

Rapport Financier semestriel 2026

**Caisse Régionale
Crédit Agricole Mutuel
Alpes Provence**



Sommaire

Examen de la situation financière et du résultat juin 2026	5
1 La situation économique.....	5
1.1 Environnement Economique & Financier global.....	5
1.2 Environnement local & positionnement de la Caisse Régionale sur son marché ...	10
1.3 Activité de la Caisse Régionale	10
1.4 Les faits marquants.....	11
2 Analyse des comptes consolidés	11
2.1 Présentation du groupe Crédit Agricole Alpes Provence.....	11
2.2 Contribution des entités du groupe Crédit Agricole Alpes Provence au résultat consolidé.....	12
2.3 Résultat consolidé.....	12
2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	13
2.5 Activité et résultat des filiales	15
3 Analyse des comptes individuels	15
3.1 Résultat financier sur base individuelle	15
4 Capital social et sa rémunération.....	17
4.1 Les parts sociales	17
4.2 Les Certificats Coopératifs d'Associé	17
4.3 Les Certificats Coopératifs d'Investissement	18
5 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Caisse Régionale.....	18
5.1 Evènements postérieurs à la clôture	18
5.2 Notre raison d'être.....	18
6 Informations diverses	19
6.1 Information spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisées par l'Assemblée générale du 31 Mars 2026	19
6.2 Calendrier de publication des résultats	19
Facteurs de risques et informations prudentielles.....	20
1 Informations prudentielles.....	20
1.1 Composition et pilotage du capital	20
2 Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Alpes Provence et à son activité.	21
2.1 Risques de crédit et de contrepartie	21
2.2 Les Risques Financiers.....	23

2.3	Les Risques opérationnels et risques connexes	26
2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue.....	29
2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale	33
3	<i>Gestion des Risques</i>	37
3.1	Risque de crédit.....	37
3.2	Risque de marché.....	41
3.3	Gestion du bilan	43
3.4	Les risques opérationnels	47
3.5	Les risques juridiques.....	47
3.6	Les risques de non-conformité	48
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES		
RESUMES		60
1	<i>Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées</i>	60
1.1	Normes applicables et comparabilité.....	60
1.2	Principes et méthodes comptables.....	64
2	<i>Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</i> .	65
2.1	Principales opérations de structure.....	65
2.2	Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2026	65
2.3	Autres événements significatifs de la période	65
3	<i>Risque de crédit</i>	67
3.1	Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période.....	67
3.2	Expositions au risque souverain.....	75
4	<i>Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	77
4.1	Produits et charges d'intérêts	77
4.2	Produits et charges de commissions	78
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	78
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	80
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	80
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	80
4.7	Charges générales d'exploitation.....	80
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	81

4.9	Coût du risque	82
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	83
4.11	Impôts	83
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	84
5	Informations sectorielles	85
6	Notes relatives au bilan.....	85
6.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	85
6.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85
6.3	Actifs financiers au coût amorti	87
6.4	Passifs financiers au coût amorti.....	89
6.5	Instruments avec évènement éventuel	90
6.6	Immeubles de placement.....	90
6.7	Ecarts d'acquisition	91
6.8	Provisions.....	91
6.9	Dettes subordonnées	92
6.10	Capitaux propres	93
	Composition du capital au 30 juin 2026	93
7	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	94
8	Juste valeur des instruments financiers et informations diverses	96
8.1	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	96
8.2	Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	99
8.3	Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti	102
9	Parties liées.....	104
10	Événements postérieurs au 30 juin 2026.....	105
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	106
	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE	109

Examen de la situation financière et du résultat juin 2026

1 La situation économique

1.1 Environnement Economique & Financier global

■ Rétrospective premier semestre 2026

Un environnement encore plus conflictuel et imprévisible, source de ralentissement

L'**environnement international** a, de nouveau, été très agité au cours du premier semestre : la guerre opposant les Etats-Unis à l'Iran dans le golfe Persique s'est ajoutée à la succession déjà longue de chocs de nature et d'ampleur très diverses (de l'épidémie de Covid à la guerre en Ukraine, en passant par les droits de douane américains). Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32% du négoce de pétrole brut, 16% du négoce de produits pétroliers, 20% du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de gaz naturel liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Outre un climat d'incertitude, ce conflit a suscité une flambée immédiate des **prix du pétrole et du gaz** mais aussi des craintes de crise énergétique de grande ampleur. Après s'être situé à environ 61 dollars/baril (\$/baril) début janvier, le prix du pétrole (Brent) s'est brutalement redressé pour culminer à 118 \$/baril fin mars puis de nouveau fin avril, après avoir diminué jusqu'à 90 \$/baril sur fond d'espoirs de désescalade au Moyen Orient. Le prix du pétrole ne s'est franchement replié qu'à la faveur de la signature mi-juin d'un protocole d'accord (*Memorandum of understanding, MoU*) entre l'Iran et les États-Unis. Ce *MoU* prévoyait un cessez-le-feu, offrant aux belligérants 60 jours pour négocier les termes d'un véritable accord. Malgré les espoirs de paix (même incertaine et lointaine) et de réouverture, au moins partielle, du détroit d'Ormuz, à 73 \$/baril au 30 juin, le prix excédait toujours son niveau de début d'année de 20%, avant de se redresser en raison de la reprise des hostilités armées début juillet¹.

Alors que les anticipations d'inflation étaient revues à la hausse, les perspectives de croissance se sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et des pays fortement dépendants du Golfe pour leurs approvisionnement (tels Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines). En revanche, les prévisions sur les **Etats-Unis** ont été peu révisées : ils sont désormais exportateurs nets d'énergie et l'économie américaine a, de fait, bien résisté au choc provoqué par la guerre en Iran. Au premier trimestre², quoique décevante, la croissance du PIB américain (à 1,6% en variation trimestrielle annualisée) a pâti du ralentissement de la consommation des ménages mais a continué de profiter de la très forte accélération de l'investissement privé, notamment en équipements de traitement de l'information et en

¹ A la suite du *MoU*, de nombreuses questions restaient en suspens dont celle, cruciale, du détroit d'Ormuz : l'Iran souhaite le maîtriser et y imposer des droits de passage. Le contrôle du trafic serait partagé avec Oman, conduisant potentiellement à la mise en place de deux corridors. Les tensions étaient dès lors difficilement évitables entre l'Iran et les États-Unis, appuyés par leurs alliés occidentaux, partisans de la libre circulation maritime, mais aussi d'un retour rapide à un trafic fluide. Menaces puis attaques de drones : les Gardiens de la Révolution ont réaffirmé leur volonté de contrôle du détroit et la réponse de Donald Trump ne s'est pas fait attendre. Il a suspendu l'autorisation donnée aux Iraniens d'exporter leur pétrole malgré les sanctions, déclaré la fin du cessez-le-feu et sa volonté de contrôler le détroit. Il semble néanmoins que les négociations se poursuivent.

² Dans cette partie rétrospective, les données d'activité sont privilégiées aux résultats d'enquêtes. Pour la croissance du PIB et de ses composantes, les données disponibles sont arrêtées au premier trimestre. Les dernières estimations (révisées) de ces données ont été publiées en juin.

produits de la propriété intellectuelle, principalement des logiciels. Partant en janvier d'un niveau (2,4%) excédant déjà la cible de 2% de la *Federal Reserve*, l'inflation totale (sur 12 mois) s'est établie à 3,5% en juin après un pic à 4,2% en mai. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) ne s'est que très peu redressée (2,5% en janvier à 2,6% en juin). Cette quasi-stabilité suggère une diffusion limitée du choc inflationniste subi, en amont, par les prix de l'énergie et valide un scénario dans lequel les « effets de second tour » seraient contenus.

Dans la **zone euro**, le processus désinflationniste, bien abouti, s'est interrompu : l'inflation totale (HICP sur 12 mois) s'est redressée de 1,7% en janvier à 3,2% en mai avant de fléchir à 2,8% en juin. En revanche, l'inflation sous-jacente n'a que marginalement augmenté (de 0,2 point de pourcentage au cours du premier semestre, à 2,4% en juin). Au premier trimestre, la croissance (en variation trimestrielle) de la zone euro hors Irlande³ s'est établie à 0,3%. Globalement, ralentissement de la consommation des ménages, repli de l'investissement, contraction des exportations, résistance des importations – malgré une demande domestique terne – se sont conjugués pour susciter cette croissance faible. Malgré l'affaiblissement généralisé des moteurs domestiques d'expansion, les performances nationales sont hétérogènes : la croissance s'est révélée plus soutenue qu'anticipé en Allemagne (0,3%), en Italie (0,3%) et en Espagne (0,6%), compensant la contraction de sous-performance française (-0,1%). En **France**, la contraction du PIB s'explique, en partie, par des facteurs transitoires : légère baisse de la consommation des ménages largement imputable au repli de la consommation d'énergie (températures clémentes), repli de l'investissement des ménages partiellement lié à la suspension du guichet de MaPrimeRénov', contraction de l'investissement des administrations publiques, reflet d'une pause des collectivités locales avant les élections municipales. Cette baisse constitue néanmoins une surprise défavorable notable car l'acquis de croissance pour 2026 à l'issue du premier trimestre n'atteint que 0,4%.

Du côté des **marchés financiers**, les **taux d'intérêt** souverains ont essentiellement évolué au gré des informations géopolitiques en provenance du golfe Persique, du cours du pétrole et de l'inflation courante ou anticipée.

Aux **Etats-Unis**, alors que la *Federal Reserve* avait abaissé le taux des *Fed funds* à 3,75% en décembre 2025 (soit une baisse cumulée de 175 points de base, pb, depuis septembre 2024), les marchés penchaient en faveur d'une poursuite de l'assouplissement et tablaient sur un taux terminal proche de 3% fin 2026 (notre scénario retenait un *statu quo*). La *Fed* n'a finalement pas modifié sa politique monétaire au cours du premier semestre. Cependant, en raison du déclenchement de la guerre dans le golfe Persique, du choc immédiat sur le prix du pétrole et du risque inflationniste, les taux d'intérêt se sont brutalement redressés (obligations souveraines, US *Treasuries*), notamment les échéances plus courtes entraînant un aplatissement de la courbe des taux d'intérêt (2/10 ans). Après un répit, les taux se sont de nouveau tendus et le rendement des US *Treasuries* à 10 ans s'est redressé jusqu'à culminer vers 4,80% mi-mai. A la faveur de la signature du *MoU* entre les Etats-Unis et l'Iran mi-juin, les taux d'intérêt se sont repliés : la détente a été plus marquée sur les taux à 10 ans, les taux plus courts résistant en anticipation d'un resserrement monétaire de la *Fed* (anticipation d'environ +25 pb au second semestre 2026). Au 30 juin, les taux à 2 et 10 ans s'élevaient à respectivement 4,14% et 4,44% (3,47% et 4,19% au 2 janvier 2026).

Dans la **zone euro**, les taux ont emprunté des tendances similaires en dépit de tournures monétaires différentes. En début d'année, avec un taux de dépôt abaissé à 2% en juin 2025 au terme d'un assouplissement de 200 pb débuté en juin 2024, le retour de l'inflation à la cible de 2% couplé à une croissance correcte validait un scénario de *statu quo* monétaire de la BCE en 2026. Les taux d'intérêt s'étaient alors inscrits sur une tendance baissière avant de brutalement se redresser en raison de la guerre dans le golfe Persique. Entre leurs niveaux pré-guerre et leurs pics mi-mai, les taux souverains allemands à 2 et 10 ans ont ainsi grimpé, respectivement, de près de 75 pb et 55 pb (à 2,75% et 3,20%). En réaction à l'inflation, avérée et redoutée, la BCE a procédé à une hausse de ses taux directeurs (25 pb mi-juin). Les effets de ce resserrement, anticipé par les marchés, ont été éclipsés par l'accord signé entre les Etats-Unis et l'Iran qui a permis aux taux d'intérêt de baisser (au 30 juin, ils se situaient, respectivement, 2,53% et

³ Irlande incluse, le PIB de la zone euro s'est replié (-0,2%). La baisse du PIB irlandais (-12,1%) est imputable à un recul de 27% de l'activité des multinationales, entraînant une baisse de 35% de la valeur ajoutée de l'industrie.

2,91%). Lors de l'éclatement du conflit, les *spreads* des grands pays contre Allemagne (taux à 10 ans) se sont écartés, pénalisant en particulier l'Italie (*spread* contre Bund culminant à 97 pb fin mars, en raison de la vulnérabilité énergétique et d'une trajectoire budgétaire sous pression). Les *spreads* italien et espagnol se sont ensuite resserrés alors que la dérive du *spread* français se poursuivait (inquiétudes sur les comptes publics avec un déficit budgétaire qui avoisinerait 6% du PIB en 2026). Les primes espagnole, italienne et française contre Bund s'établissaient à, respectivement, 44, 69 et 75 pb au 30 juin 2026.

Au cours du premier semestre, parti d'un niveau élevé (à près de 1,18 USD début janvier 2026), l'**euro** ne s'est que légèrement déprécié contre dollar (de 2,6% au cours du semestre). Enfin, les **marchés actions** ont continué d'afficher des belles performances. Les indices Euro Stoxx 50, CAC 40 et S&P 500 ont, respectivement, progressé de 8,2%, 2,5% et 9,3% au premier semestre. Aux Etats-Unis, croissance toujours robuste, investissement en IA (et gains de productivité attendus), baisse des taux d'intérêt réels ont permis à la hausse anticipée des bénéfices des entreprises de se maintenir et de passer outre les valorisations déjà élevées. Les mêmes facteurs, moins puissants en Europe et tout particulièrement en France, expliquent des performances moindres.

Perspectives 2nd semestre 2026-2027

Le protocole d'accord signé mi-juin entre les Etats-Unis et l'Iran (*Memorandum of Understanding, MoU*, prévoyant un cessez-le-feu de 60 jours avant de parvenir à un accord de paix) a nourri les espoirs de détente sur le détroit d'Ormuz, voire d'ouverture immédiate et complète de cette voie stratégique. Elaboré après la signature de ce *MoU* (mais avant que les frappes ne reprennent début juillet), notre scénario est prudent et exclut une « normalisation » rapide : la route vers un apaisement pérenne sera longue et semée d'embûches. La reprise des flux maritimes ne sera que progressive ; les infrastructures pétrolières du Golfe relanceront leur production graduellement, à l'exception de quelques complexes lourdement endommagés. Compte tenu de la faiblesse des stocks pétroliers, cette détente seulement partielle justifie que les prix du pétrole demeurent élevés au cours du second semestre 2026, avant de se replier en 2027, tout en restant supérieurs à leur niveau pré-guerre. Pour les marchés gaziers mondiaux, une réouverture, même incomplète, du détroit d'Ormuz est également opportune, alors que les stocks européens de gaz naturel sont actuellement inférieurs à ceux observés lors de la crise énergétique de 2022.

Même en supposant une accalmie grâce à laquelle les prix de l'énergie baissent mais restent élevés, provoquant un choc inflationniste à diffusion limitée, les tributs payés en termes de croissance seront, sans grande surprise, très inégaux : en raison du prix de l'énergie, mais pas seulement.

Les **Etats-Unis** sont désormais exportateurs nets d'énergie et bénéficieraient d'une corrélation positive entre les prix du pétrole et la croissance des investissements fixes non résidentiels. Alors que la santé financière des ménages reste très solide et que les dépenses d'investissement dans l'IA laissent encore augurer d'une année vigoureuse pour les investissements non résidentiels, la politique budgétaire apporte son soutien, avec l'entrée en vigueur de la loi dite « *Big, Beautiful Bill* », notamment par le biais de remboursements d'impôts. Si la croissance des salaires s'est assagie, le marché du travail résiste et le rythme des créations d'emplois devrait rester suffisant pour assurer le maintien du taux de chômage autour du niveau actuel, vers 4,3%. Le pic d'inflation serait passé et les effets de second tour, notamment visibles sur l'inflation sous-jacente, resteraient contenus. L'inflation avoisinerait ainsi 3,5% fin 2026, puis 2,5% fin 2027. Quant à l'inflation sous-jacente, frisant les 2,9% à la charnière des années 2026-2027, elle clôturerait également 2027 autour de 2,5%. Des foyers de fragilité demeurent, mais paraissent confinés aux ménages à faibles revenus et aux petites entreprises, peu susceptibles de s'étendre à l'ensemble de l'économie. La croissance de 2,1% prévue pour 2026 égalerait donc celle de 2025, avant de connaître un léger ralentissement en 2027, tout en conservant un rythme soutenu (1,9%).

Dans la **zone euro**, l'épisode inflationniste dégrade les perspectives de croissance, davantage que celles de ses proches concurrents. Les facteurs de perte de compétitivité s'accumulent. La faiblesse de la demande extérieure nette érode la croissance dont les moteurs internes faiblissent, avant même que l'effet négatif de la guerre dans le golfe Persique n'ait pu se déployer et sans tenir compte des facteurs exceptionnels (dont la chute du PIB irlandais au premier trimestre). Les indicateurs suggèrent un ralentissement de la dégradation conjoncturelle, compatible avec une stabilisation du PIB au deuxième trimestre. Malgré une croissance faible en rythme trimestriel jusqu'à la fin de l'année, l'acquis de croissance élevé permet d'espérer un taux de croissance (hors Irlande) de 0,8% en 2026. La zone euro échapperait ainsi à la récession, grâce à des fondamentaux relativement robustes et un choc inflationniste transitoire. Les taux d'inflation totale et sous-jacente approcheraient respectivement 3% et 2,5% fin 2026, avant de converger tous deux vers 2,2% fin 2027, année au cours de laquelle, grâce à une normalisation sans véritable rebond, la croissance ne dépasserait pas 0,9%.

En **France**, l'activité ne devrait progresser que faiblement dans les prochains trimestres et la croissance diminuerait ainsi à 0,6% en 2026 (après 0,9% en 2025), pénalisée par l'atonie de la demande intérieure privée dans un contexte de regain d'inflation et de forte incertitude. L'activité accélérerait progressivement en 2027, grâce au rebond de la consommation des ménages et de l'investissement privé, mais celui-ci resterait timide, et la croissance n'attendrait que 0,8%. Le taux de chômage devrait légèrement progresser en 2026 puis se stabiliser en 2027 (8,2% en moyenne annuelle en 2026 et 2027 après 7,7% en 2025). L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) culminerait à 1,8% en moyenne annuelle en 2026 puis diminuerait à 1,5% en 2027.

Le scénario suppose donc un choc inflationniste substantiel mais ne « dégénérant » pas, car les effets de second tour seraient très limités et les anticipations d'inflation resteraient « ancrées ». **Dans un contexte de**

forte incertitude, pour s'assurer que l'inflation sous-jacente ne s'emballe, les banques centrales devraient toutefois demeurer vigilantes. En dépit d'un risque désormais haussier, la **Fed** devrait rester sur pause durant toute l'année 2026 qu'elle terminerait avec une borne supérieure de la fourchette du taux des *Fed funds* à 3,75 %. À la faveur du ralentissement plus marqué de l'inflation, la **Fed** procéderait à une dernière baisse au deuxième trimestre 2027, se traduisant par un taux terminal à 3,50%. Quant à la **BCE**, après avoir relevé de 25 points de base (pb) ses taux d'intérêt le 11 juin (taux de dépôt à 2,25%), son approche flexible, sans engagement sur une trajectoire prédéterminée de hausse des taux, reflète le niveau élevé des incertitudes entourant les perspectives d'inflation mais aussi de croissance. La BCE pourrait relever de nouveau ses taux à deux reprises cette année. Le resserrement pourrait cependant être limité à une hausse unique, portant ainsi le taux de dépôt à 2,50%. Un assouplissement limité à 25 pb interviendrait en 2027.

L'inflation, courante mais aussi anticipée par les marchés, s'est déjà traduite par une hausse significative des **taux d'intérêt**. Notre scénario de « normalisation imparfaite » suppose que les prix de l'énergie ne contrarient pas un repli de l'inflation puis une détente monétaire (certes lointaine). Dans ce contexte, les taux d'intérêt (*swaps*) pourraient timidement baisser, mais en 2027. Aux **États-Unis**, après avoir subi une hausse significative de la prime de terme et une fois passé le pic prévu cet été, les taux souverains à 10 ans (*US Treasuries*) approcheraient 4,55% fin 2026. Dans la **zone euro**, le rendement allemand à 10 ans (Bund) se redresserait pour culminer vers 3,20% en décembre 2026, impliquant des rendements français et italiens proches de 4%.

Enfin, du côté du change, l'espoir d'apaisement des hostilités dans le golfe Persique a contribué à dynamiser l'appétit pour le risque. En supposant une accalmie, même précaire, au Moyen-Orient, les fondamentaux devraient de nouveau motiver les mouvements des devises. Or, **la comparaison entre les résultats économiques américains et ceux de la « vieille Europe » ne joue pas en faveur de l'euro**, qui devrait se déprécier et atteindre environ 1,13 dollar fin 2026.

■ Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 30 Juin 2026

Néant

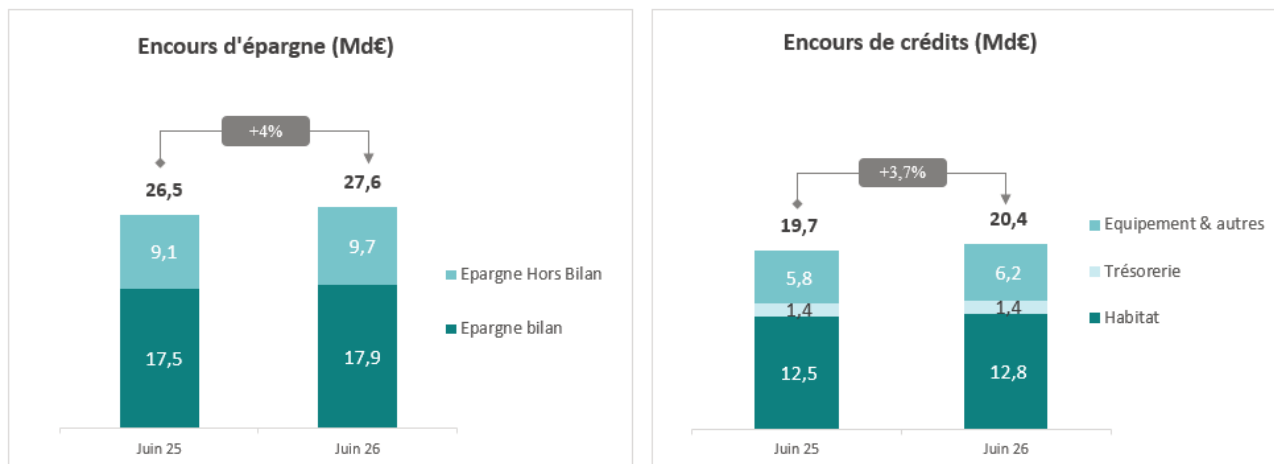
1.2 Environnement local & positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Au premier semestre 2026, les résultats du Crédit Agricole Alpes Provence s'inscrivent dans la dynamique de l'année 2025 avec des performances robustes.

La caisse régionale confirme ainsi son rythme de conquête avec une croissance nette de son fonds de commerce de près de 7472 clients au premier semestre.

Sur le plan financier, dans les comptes consolidés, le résultat brut d'exploitation progresse significativement de 20% et le résultat net s'établit en hausse de 6% à 108,5 M€.

1.3 Activité de la Caisse Régionale



Au 30 juin 2026, La Caisse Régionale a accéléré la conquête avec 22 943 nouveaux clients qui ont fait confiance à la banque au cours des 12 derniers mois, et 7 843 projets d'habitation pour des familles et des particuliers. Sur cette même période, les crédits aux entreprises ont aussi évolué favorablement, l'encours total de crédits est ainsi marqué par une évolution dynamique de 3,7 %.

Par ailleurs, grâce à une démarche de conseil épargne personnalisée, l'encours de collecte progresse de 4 % dont 7,9 % sur l'Assurance-Vie.

La Caisse Régionale a intensifié la fidélisation de ses clients, en développant l'équipement en solutions digitales et mobiles : lancement de l'entrée en relation 100% digitale, versement libre en assurance-vie en autonomie client ; ainsi que le lancement de la nouvelle offre PRO by CA. Le portefeuille de contrats d'assurance a continué de progresser (+3,1%), comme nos services de paiement (+3.2%), notamment premium

1.4 Les faits marquants

Opération de financement sur les entités fédérales du groupe Crédit Agricole Sa

Au cours du premier semestre, le Crédit Agricole Alpes Provence a octroyé une avance de 24 millions d'euros à la SAS Rue la Boétie dans le cadre du projet de relution de Crédit Agricole SA.

Opération en capital sur les filiales de la Caisse Régionale Alpes Provence

Dans le cadre du développement de ses filiales du territoire, 8 millions d'euros ont été investis sur le premier semestre :

Sofipaca & CAAP Immo Invest: capitalisation de leur dividende pour respectivement 1 million d'euros et 0,5 million d'euros

CAAP Transition : capitalisation du dividende pour 0,5 million d'euros et versement d'une avance pour 6 millions d'euros

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 30 juin 2026 s'élève à 1,7 millions d'euros dont 0,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2025.

FCT Crédit Agricole Habitat 2026

Au 30/06/2026, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2026) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 13 avril 2026. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2026 pour un montant de 1,053 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 52,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 500 millions d'euros de titres seniors (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédits (45%), gestionnaires d'actifs (38%) et agences supranationales (17 %)) pour un montant de 500 millions d'euros.

■ Evolution du périmètre de consolidation :

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale n'a pas évolué sur le premier semestre 2026.

2 Analyse des comptes consolidés

2.1 Présentation du groupe Crédit Agricole Alpes Provence

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence présente des comptes consolidés. En accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, la société mère, dite « entité consolidante » est composée de la Caisse Régionale et de ses 73 Caisses Locales.

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence
- 73 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- 2 filiales immobilières portant les actifs immobiliers d'exploitation : SNC CAAP IMMO, & SAS CAAP IMMO GESTION
- La filiale SAS CAAP Création, qui intervient sous forme de prise de participations en capital dans les projets innovants du territoire ;
- Les 3 Fonds dédiés : Cap Régulier 1, Cap Régulier 2 et Cap Régulier 3
- Les Sociétés Techniques de Titrisation représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans les

FCT CA Habitat 2022, 2024, 2025 et 2026 issues des opérations de titrisation des créances habitat des caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, avril 2024, avril 2025 et avril 2026.

- La filiale CAAP Immo Invest exerçant une activité de gestion patrimoniale et foncière
- La Filiale Sofipaca SA, société de capital-risque détenue conjointement avec la caisse régionale Provence Côte d'Azur et dont l'objet est de mener des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission
- La filiale CAAP Transitions et le FPCI CAAP Transitions Energétiques qui portent les projets de transition énergétique sur le territoire de la caisse régionale.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société Sofipaca qui est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

2.2 Contribution des entités du groupe Crédit Agricole Alpes Provence au résultat consolidé

Compte tenu de leur taille modeste, les filiales contribuent faiblement à l'activité et au résultat du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence comme en témoigne le tableau suivant :

(en K€)	Caisse régionale	Caisses locales	FCT CA Habitat	Filiales immo.	Fonds dédiés	Capital investissement	Total
Produit Net Bancaire	303 398	4 584	4 846	2 581	2 176	112	317 697
Résultat Brut d'Exploitation	148 926	4 662	4 846	1 939	2 176	-394	162 155
Résultat Net	96 329	3 546	3 566	1 191	1 611	2 275	108 518

2.3 Résultat consolidé

Le Résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence atteint pour sa part 108.5 millions d'euros en hausse de 6% par rapport au 1er semestre 2026 :

(en M€)	30/06/2026	30/06/2025	Variation (M€)	Variation (%)
Produit net bancaire	317,7	285,7	32,0	11%
Charges générales d'exploitation	-147,5	-142,4	-5,0	4%
DAP	-8,1	-8,2	0,1	-1%
Résultat brut d'exploitation	162,2	135,1	27,0	20%
Coût du risque	-41,1	-23,1	-18,1	78%
Résultat d'exploitation	121,0	112,1	9,0	8%
Quote part du résultat des entreprises MEE	2,8	3,7	-0,9	-24%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,1	-0,1	-100%
Résultat avant impôt	123,8	115,9	7,9	7%
Impôts sur les bénéfices	-15,3	-13,6	-1,7	12%
Résultat net	108,5	102,2	6,3	6%

2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence représente 27 622 millions d'euros, en progression sur la période (519.7 M€).

■ Actif :

En M€	30/06/2026	31/12/2025	Variation (M€)	Variation (%)
CAISSE, BANQUES CENTRALES	103,4	115,5	-12,2	-11%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	519,3	365,9	153,3	42%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	58,7	59,7	-1,1	-2%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	460,6	306,2	154,4	50%
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	317,0	339,9	-22,9	-7%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 521,4	2 450,2	71,2	3%
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	171,5	169,7	1,8	1%
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 349,9	2 280,5	69,4	3%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	23 845,9	23 569,0	276,9	1%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 617,2	2 744,2	-126,9	-5%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	20 109,3	19 735,4	374,0	2%
TITRES DE DETTES	1 119,3	1 089,4	29,9	3%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-293,8	-314,4	20,6	-7%
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	108,3	106,1	2,2	2%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	249,7	225,0	24,6	11%
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	55,7	52,9	2,8	5%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	99,0	95,9	3,1	3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96,2	96,1	0,1	0%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,0	0,1	0,0	-60%
TOTAL DE L'ACTIF	27 622,0	27 102,3	519,7	2%

L'augmentation de l'actif de 519,7 M€ sur le premier semestre 2026 se concentre principalement sur les agrégats suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle ont augmenté de 2% (+374M€) du fait de la progression de l'activité commerciale sur le premier semestre de 2026, reflétant la dynamique de conquête lancée dans le cadre du nouveau projet d'entreprise :
 - Une progression des crédits à l'équipement (+183M€) ;
 - Une hausse des crédits habitats (+102M€).
- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ont progressé de 42% (+153M€) avec notamment l'acquisition du titre LCR Amundi CA pour 150M€.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ont progressé de 3% (+71,2M€). Cette évolution est en lien avec
 - La progression de la valeur IFRS des titres de participations fédéraux pour +61,35M€, notamment sur la participation SAS Rue de la Boétie (+7,4M€) et Sacam Mutualisation (+56,9M€) ;
 - La souscription pour 4,8M€ à des titres fédéraux : SACAM Santé et Territoires (+4M€), CA titres (0,8M€).
- Les titres de dettes au coût amorti ont progressé de 3% (+29,9M€). La variation de cet agrégat est expliquée par des acquisitions de plusieurs lignes d'obligations (+49M€). Cette hausse est atténuée par l'arrivée à échéance de plusieurs titres obligataires (-26M€).

La hausse de l'actif est nuancée principalement par la baisse des postes suivants :

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit ont baissé de 5% (-126,9M€), notamment du fait de la baisse du compte cash LCR (-137M€).
- La valeur nette des instruments de couverture (en prenant en compte les éléments du passif) a baissé de -17,2M€. Cette évolution est en ligne avec la baisse des taux sur le premier semestre de l'exercice. En contrepartie de cette évolution, les écarts nets de réévaluation ont augmenté de 18,8M€.

■ Passif :

En M€	30/06/2026	31/12/2025	Variation (M€)	Variation (%)
BANQUES CENTRALES				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	58,7	59,8	-1,1	-2%
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	58,7	59,8	-1,1	-2%
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0,0	0,0	0,0	
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	107,3	112,9	-5,7	-5%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 639,1	22 253,6	385,5	2%
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 531,6	12 324,6	207,0	2%
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	9 824,9	9 644,8	180,2	2%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	282,6	284,2	-1,6	-1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-16,9	-18,8	1,9	-10%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	16,3	1,3	15,0	1182%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	722,4	746,0	-23,6	-3%
PROVISIONS	77,7	71,8	5,9	8%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DETTES	23 604,5	23 226,6	377,9	2%
CAPITAUX PROPRES	4 017,5	3 875,7	141,8	4%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4 016,9	3 875,1	141,8	4%
CAPITAL ET RESERVES LIEES	748,3	751,8	-3,5	0%
RESERVES CONSOLIDEES	2 192,6	2 081,9	110,8	5%
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	967,5	906,2	61,4	7%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	108,5	135,3	-26,8	-20%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0,5	0,5	0,0	0%
TOTAL DU PASSIF	27 622,0	27 102,3	519,7	2%

L'augmentation du passif de 519,7 M€ sur le premier semestre 2026 se concentre principalement sur les agrégats suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédits ont progressé de 2% (+207M€) en lien avec la position créditrice du compte CACIB (+129,5M€) et la souscription à un emprunt en blanc (+36,6M€).
- Les dettes envers la clientèle ont augmenté de 180,2M€. Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des DAT (+155,3M€) et des DAV (+19,6M€). Cette progression s'inscrit dans le cadre de la dynamisation de la collecte.
- Les capitaux propres augmentent de 141,8M€ sur le premier semestre 2026 sous l'effet du résultat du premier semestre 2026 (+108,5M€), la variation de juste valeur en fonds propres de l'exercice (+61,4M€), cette augmentation est atténuée par la distribution des dividendes sur le résultat 2025 (-24,6M€).

2.5 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse Régionale & STT)

Filiales	Total des dettes	dont dettes contractualisées avec une entité consolidée	Capitaux propres	Taux d'endettement
CAAP IMMO GESTION	30 521	30 521	63 490	48%
CAAP IMMO INVEST			159 511	0%
CAAP IMMO			17 679	0%
CAAP CREATION			23 810	0%
CAAP TRANSITIONS	6 422	6 422	49 946	13%

Les dettes des filiales correspondent à des avances en compte courant octroyées par la caisse régionale ou des emprunts souscrits auprès de la caisse régionale.

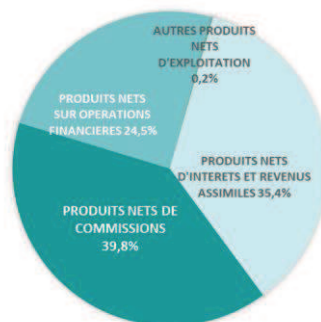
3 Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en M€)	30/06/2026	30/06/2025	Variation (M€)	Variation (%)
Produit net bancaire	309,7	274,4	35,3	13%
Charges générales d'exploitation	-150,1	-144,9	-5,2	4%
DAP	-4,1	-4,5	0,4	-8%
Résultat brut d'exploitation	155,5	125,1	30,4	24%
Coût du risque	-39,9	-22,2	-17,8	80%
Résultat d'exploitation	115,6	102,9	12,7	12%
Résultat net sur actifs immobilisés	-0,7	0,2	-0,9	-566%
Résultat avant impôt	114,9	103,1	11,8	11%
Impôts sur les bénéfices	-16,0	-14,7	-1,3	9%
FRBG	0,0	0,0	0,0	
Résultat net	98,8	88,3	10,5	12%

Le Produit Net Bancaire

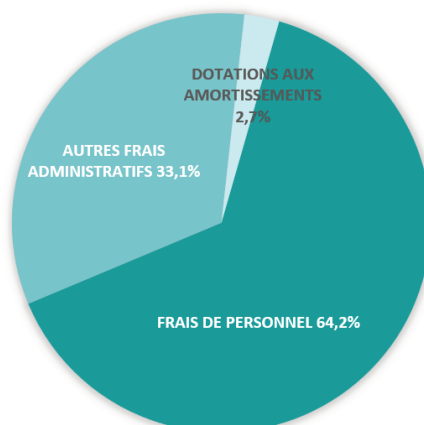
Dans les comptes individuels de la Caisse Régionale, le Produit Net Bancaire s'élève à 309,7 millions d'euros en hausse de 12,9%, porté par la marge d'intermédiation qui augmente de 32,1%, et par les commissions qui progressent de 2,9%. Il se décompose comme suit :



- Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 109,7 millions d'euros et représentent 35,4% du total PNB
- Les produits nets de commissions représentent 39,8% du PNB et s'établissent à 123,3 millions d'euros. La Caisse Régionale a poursuivi l'équipement de ses clients en assurance des biens et des personnes, assurance vie et prévoyance, ainsi qu'offres groupées de services.
- Les produits nets sur opérations financières s'établissent à 75,9 millions d'euros à mi année en progression de 3%. Cette hausse s'explique notamment par la distribution de dividendes de SAS Rue la Boétie de 66,5 millions d'euros vs 64,5 millions d'euros en 2025.

■ Les charges de fonctionnement

Ventilation des charges générales d'exploitation :



Les charges de fonctionnement augmentent de 3,2 %, traduisant une politique ambitieuse de partage de valeur incluant, outre les dispositifs d'intéressement et de participation, des mesures de soutien du pouvoir d'achat des salariés (charges de personnel hors intéressement en hausse de 1%)

■ Le Résultat Brut d'Exploitation

Au 1er semestre 2026, la Caisse Régionale dégage ainsi un résultat brut d'exploitation de 155,5 millions d'euros en hausse de 24,3 %.

■ Coût du risque, RNAI et FRBG

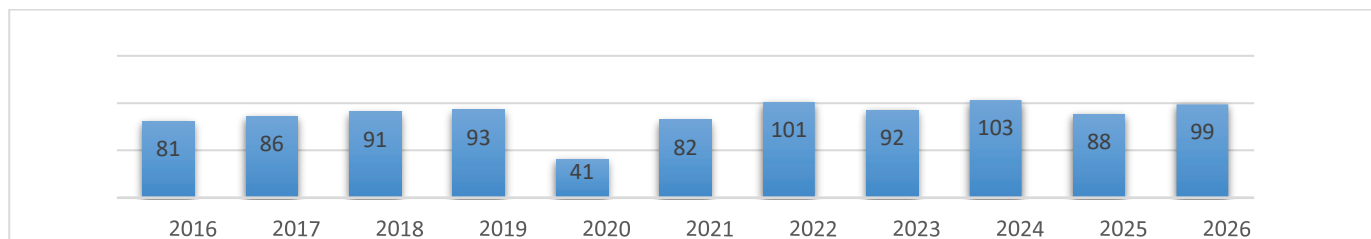
Le coût du risque s'établit à 39,9 millions d'euros contre 22,2 millions d'euros en 2025. Ce coût du risque traduit :

- Un niveau de risques crédit affecté sur créances douteuses individualisées qui s'élève à 28,2 millions d'euros
- Des dotations nettes de provisions non affectées sur créances saines & dégradées de 10.7 millions d'euros.
- Des dotations nettes pour autres risques et charges : 1,0 M€

Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'élève à 2,02 % des encours au 30 juin 2026. Le taux de provisionnement des risques CDL atteint 51,89 %. La Caisse Régionale poursuit sa politique prudente de couverture de l'ensemble des risques crédits, opérationnels, juridiques et sectoriels. Le résultat net sur actifs immobilisés enregistre une charge de 0,7 millions d'euros au 30 juin 2026 vs un produit de 0,2 millions d'euros au 30 juin 2025. Pas de dotation au Fonds pour risques bancaires généraux sur cette période.

■ Le Résultat Net

Après prise en compte de la charge fiscale, le Résultat Net individuel s'élève à 98.8 M€ (+12 % vs. juin 2025).



4 Capital social et sa rémunération

Renvoi sur les annexes consolidées 6.9

4.1 Les parts sociales

En euros	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2025	0,81	-	3 960 311
2024	0,73	-	3 561 963
2023	0,58	-	2 821 706

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les parts sociales représentent 65.6% du capital de la Caisse Régionale et détiennent 100% des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration de décembre 2025 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 31 Mars 2026 de rémunérer les parts sociales de la Caisse régionale détenues par les caisses locales au taux maximum autorisé pour l'exercice 2025.

4.2 Les Certificats Coopératifs d'Associé

En euros	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2025	4,68	-	8 769 627
2024	4,14	-	7 757 747
2023	3,72	-	6 970 338

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Au 31 décembre 2025, les CCA sont intégralement détenus par SACAM Mutualisation, et représentent 25,1% du capital de la Caisse Régionale. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, prorataée de son poids dans le capital.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 31 Mars 2026 un dividende unitaire de 4.68 € pour l'exercice 2025.

4.3 Les Certificats Coopératifs d'Investissement

Après un détachement de dividende de 4.68€ en avril 2026 (vs 4.14€ en 2025), le Certificat Coopératif d'Investissement Alpes Provence se valorisait à 143,5 € au 30 juin 2026.

5 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Caisse Régionale

5.1 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

5.2 Notre raison d'être

Avec notre nouveau projet d'entreprise "Nouvelles Proximités", nous sommes bien plus qu'une banque coopérative : un partenaire de confiance, un créateur de liens et un bâtisseur d'avenir. Nous avons une ambition claire : être la banque leader sur nos territoires.

Pour cela, nous allions la proximité humaine, l'ancrage local et l'hyper valeur de nos experts à la solidité du 9^e groupe bancaire mondial, pour jouer notre rôle de leader engagé sur nos territoires. Parce que l'avenir se construit aujourd'hui, nous voulons donner confiance à la jeunesse, soutenir nos entreprises et, aux côtés des acteurs locaux, façonner nos territoires.

Et pour être solidaire, il faut être solide : notre solidité nous donne les moyens d'agir pour l'intérêt collectif au plus près de nos territoires. C'est pourquoi notre performance n'est pas une fin en soi, mais le moteur d'un cercle vertueux : proximité, responsabilité et solidarité.

Depuis plus de 100 ans, notre impact positif se mesure sur le territoire que nous faisons grandir, fiers d'y être à la fois banquier, assureur, investisseur et conseil. Le résultat net et l'épargne collectée de la banque sont réinvestis localement.

Au Crédit Agricole Alpes Provence, nous agissons aujourd'hui pour inventer demain.

6 Informations diverses

6.1 Information spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisées par l'Assemblée générale du 31 Mars 2026

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2025	11 480
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	1 578
Dont objectif d'annulation	9 902
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2026	9 822
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	3 511
Dont objectif d'annulation	6 311
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	14 176
Dont Couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont Animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	7 865
Dont objectif d'annulation	6 311
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2026	140,90
Valeur des CCI acquis en 2026 évalués aux cours d'achat	1 383 956
Montant des frais de négociation	1785,08
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2026	4 354
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	4 354
Cours moyen des CCI cédés en 2026	142,09
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2026	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 30/06/2026	16 948
Valeur nette comptable unitaire de l'action	136,73
CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés	0
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	144,35
CCI acquis en vue d'annulation	136,39
Valeur nette comptable globale des CCI	2 317 327
Valeur nominale du CCI	€15,25
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse régionale au 30/06/2026	0,23%

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit de la somme brute du nombre de CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à :

- Animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI
- Annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital

6.2 Calendrier de publication des résultats

Cf. fichier déposé par la Caisse régionale Alpes Provence sur le site de l'AMF indiquant les publications www.amf-france.org.

Facteurs de risques et informations prudentielles

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale Alpes Provence est exposée. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Alpes Provence et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme de "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

1 Informations prudentielles⁴

1.1 Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alpesprovence/particulier/informations/infos-reglementees.html>

Situation au 30 Juin 2026

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité et de levier (en %)	2026.06	2025.12
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 925 743	2 002 894
FONDS PROPRES TOTAUX	1 957 461	2 035 032
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	9 021 933	8 943 730
RATIO CET1	21,35%	22,39%
RATIO TOTAL	21,70%	22,75%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	23 697 990	23 147 114
RATIO DE LEVIER	8,13%	8,65%

Au 30 Juin 2026, les ratios de solvabilité et le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

⁴ En cours de validation

2 Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Alpes Provence et à son activité

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé la Caisse Régionale :

Actifs pondérés en millions d'euros	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Risque de crédit	8 186	8 027	7 838
Risque de règlement livraison	0	0	-
Risque opérationnel	800	781	781
Risque de marché	-	0	0
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	36	136	183
Total des actifs pondérés	9 022	8 944	8 801

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente partie sous les catégories suivantes : (2.1) risques de crédit et de contrepartie, (2.2) risques financiers, (2.3) risques opérationnels et risques connexes, (2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.1 Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels La Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Groupe Crédit Agricole pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 30 juin 2026, l'encours de crédit en capital (classe de notation baloise) était de 20 416 millions d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 77% sur la clientèle de détail, 23 % sur les entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière. Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale était de 5 654 millions d'euros au 30 Juin 2026. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 412 Millions d'euros.

2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 30 juin 2026, l'encours de crédit s'élevait à 20,4 milliards d'euros. Le montant des créances douteuses et litigieuses en Capital s'élevait à 412 M€. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions en capital, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 462 M€ dont 248 M€ au titre des provisions IFRS.

2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 30 juin 2026, l'encours de crédit en capital était de 2 875 M€ sur les entreprises, 1 072 M€ sur les collectivités publiques et assimilées et 679 Millions d'euros sur les professionnels de l'immobilier.

2.1.4 La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse Régionale Alpes Provence sur des secteurs spécifiques auxquelles elle est exposée sont détaillées dans le paragraphe « gestion des risques » du rapport de gestion.

La filière « habitat » s'élève au 30 juin 2026 à 11 972 M€, la filière « crédit à la consommation » 745 M€ soit plus de 62 % des expositions au risque de crédit de la Caisse Régionale Alpes Provence.

La filière « professionnels » représente à cette même date une exposition de 2 372 M€ et la filière « agriculture » 559 M€.

Se référer au paragraphe « Gestion des risques crédit »

2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou

de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Se référer à la note 3 des annexes aux comptes consolidés intermédiaires résumés.

2.1.6 La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale Alpes Provence est exposée au seul risque-pays France, territoire où elle exerce son activité, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

Se référer au paragraphe « Gestion des risques crédit »

2.1.7 La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe Risques financiers.

2.2 Les Risques Financiers

2.2.1 Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

La guerre au Moyen-Orient déclenchée le 28 février 2026, et la hausse des prix de l'énergie qu'elle a provoquée, ont suscité une nette résurgence de l'inflation. En mai, la hausse des prix a atteint 4,2 % sur un an aux Etats-Unis (contre 2,4 % en février 2026) et 3,2 % en zone euro (contre 1,9 % en février 2026), des niveaux inédits depuis avril et septembre 2023 respectivement. En conséquence, les banques centrales ont adopté une orientation plus restrictive de leur politique monétaire. La Fed a interrompu son cycle d'assouplissement et a maintenu ses taux inchangés depuis décembre 2025. Quant à la BCE, après un an de statu quo, elle a augmenté ses taux directeurs de 25 points de base en juin 2026

Dans un contexte de forte incertitude, pour éviter tout emballement de l'inflation sous-jacente, les banques centrales devraient demeurer vigilantes. La Fed resterait sur pause durant toute l'année 2026, qu'elle terminerait avec une borne haute de la fourchette des taux des fed funds à 3,75 %. Un risque désormais clairement haussier entoure néanmoins ce scénario central de statu quo, avec une possibilité non négligeable que le prochain mouvement soit précisément un relèvement des taux. Quant à la BCE, son approche flexible, sans engagement sur une trajectoire prédéterminée de hausse des taux, reflète le niveau élevé des incertitudes entourant les perspectives d'inflation mais aussi de croissance. La BCE pourrait procéder à une hausse supplémentaire de ses taux cette année, portant ainsi le taux de dépôt à 2,50 %.

Le regain d'inflation et les anticipations de durcissement monétaire ont conduit à une nette augmentation des taux d'intérêt de marché depuis le début de la guerre, aux Etats-Unis plus nettement encore qu'en zone euro. Les courbes des taux se sont en outre sensiblement aplaties. Dans un scénario de « normalisation imparfaite », qui suppose que les prix de l'énergie ne contrarient pas un repli de l'inflation puis une détente monétaire, les taux d'intérêt (swaps) pourraient s'orienter timidement vers une tendance baissière. Aux États-Unis, après avoir subi une hausse significative de la prime de terme et une fois passé le pic prévu cet été, les taux souverains à 10 ans (US Treasuries) approcheraient 4,55 % en fin d'année 2026. Dans la zone euro, le rendement allemand à 10 ans (Bund) se redresserait pour culminer à 3,20 % en décembre 2026, ce qui permettrait aux rendements français et italiens de ne pas franchir significativement 4 %.

La signature d'un protocole d'accord entre les Etats-Unis et l'Iran mi-juin permet d'envisager ce scénario de normalisation progressive et de ralentissement de l'inflation. Néanmoins, les risques que les négociations échouent et que la situation se dégrade davantage subsistent encore. Cela entraînerait une nouvelle hausse des prix de l'énergie et empêcherait la baisse de l'inflation ; le choc sur l'activité économique serait plus profond. Les banques centrales pourraient alors durcir davantage leur politique monétaire entraînant les taux d'intérêt à la hausse et un nouvel aplatissement de la courbe.

La hausse des taux sans risque est préjudiciable aux émetteurs souverains les plus endettés et pourrait susciter un écartement de leurs spreads. En particulier, en France, à l'approche des élections présidentielles, les inquiétudes des investisseurs quant aux programmes budgétaires des candidats en lice pourraient accroître la prime de risque.

La hausse des taux d'intérêt et la modification de la structure par terme des taux pourrait conduire à une modification des arbitrages dans l'allocation des placements des ménages. Ces derniers pourraient continuer d'accroître leurs placements en assurance-vie, au détriment des dépôts bancaires. Par ailleurs, une hausse supplémentaire de l'inflation et des taux courts rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC, risquant de conduire à une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire

Enfin, la hausse des taux d'intérêt freine l'activité de crédit et la montée des taux longs constitue un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat. Une progression plus forte des taux français pourrait conduire à un retournement du marché immobilier résidentiel.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 mars 2026, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée⁵, la valeur économique⁶ de la Caisse Régionale serait positivement affectée à hauteur de 127 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 286 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 13 millions d'euros, - 37 millions d'euros et - 58 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 13 millions d'euros, + 36 millions d'euros et + 58 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse Régionale pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux

⁵ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

⁶ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette du Groupe Alpes Provence, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Alpes Provence, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Alpes Provence, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Alpes Provence au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Alpes Provence. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Alpes Provence. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 30 juin 2026, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 1 161 millions d'euros. Aucune dépréciation ou ajustement négatif de la juste valeur du au risque de crédit n'a été constaté dans les comptes de la Caisse Régionale au 30 juin 2026.

2.2.4 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché.

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France et en Europe essentiellement. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

La Caisse Régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

La Caisse Régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes traitant des Risques de marché dans la partie gestion des risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Dans le cadre du ratio de solvabilité, aucun emploi pondéré n'est constaté au titre du risque de marché.

2.2.5 La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale détenait 2 315 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 4 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 2 311 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

2.2.6 La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'à un risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement.

La Caisse Régionale Alpes Provence est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Alpes Provence est incertain, et si la Caisse Régionale Alpes Provence percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Alpes Provence s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement de la Caisse Régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant la Caisse Régionale d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale affichait :

- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 117,94 % supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 106,35 % (au 31/03/2026), supérieur au plancher réglementaire.

2.2.7 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écartier tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale. Se référer au paragraphe « Gestion des risques »

Au 30 Juin 2026, la Caisse Régionale ne détient pas de protections achetées sous forme de dérivés de crédits. Le montant notionnel des positions à la vente est nul. L'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 7 069 millions d'euros.

2.3 Les Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de mi 2024 à mi 2026, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Fraude externe" représente 47 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 20 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 13 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques (8 %), la pratique en matière d'emploi et de sécurité (7 %), l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (4 %) et la fraude interne (1%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est

exposé la Caisse Régionale s'élevait à 800 millions d'euros au 30 juin 2026.

2.3.1 La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Du 1er janvier à fin juin 2026, le montant de la fraude avérée pour le périmètre consolidé du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence s'élève à 690 K€. La répartition des risques de fraude est la suivante (coût des pertes opérationnelles en date de comptabilisation incluant les pertes relatives au risque frontière crédit) :

- Fraude monétique : 47 %
- Fraude relative aux chèques : 26 %
- Fraude documentaire : 20 %
- Fraude relative aux virements : 6 %
- Fraude interne : 1%

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

2.3.2 La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3% des pertes opérationnelles totales.

2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 64 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément au cadre prudentiel CRR3.

2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale. Il est géré par l'équipe conformité de la Caisse Régionale assurent notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale et géré par le Service Conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

2.3.5 La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales et fournir un appui juridique. Les provisions pour litiges représentent 5 millions euros au 30 juin 2026.

2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

2.4.1 Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marque pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le pays étant désormais exportateur net d'énergie, le conflit au Moyen-Orient aura un impact contenu, même si les effets sur l'inflation sont visibles. Le programme économique de l'administration D. Trump (réductions d'impôts, déréglementation) devrait compenser les effets négatifs de la guerre au Moyen-Orient et la croissance resterait robuste, malgré une inflation plus élevée. Ce scénario est porteur de risques : resserrement des taux directeurs aux États-Unis, susceptible de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; défiance des investisseurs face à la dérive budgétaire et valorisations boursières élevées, en particulier des sociétés liées à l'Intelligence Artificielle (IA), pouvant entraîner un risque pour la stabilité financière américaine et mondiale.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés), voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance dégradée par l'épisode inflationniste lié à la guerre au Moyen-Orient, mais sans récession. L'inflation refluerait progressivement pour retrouver la cible de la BCE à l'automne 2027, couplée à des taux d'intérêt qui resteraient élevés. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine ou avec la guerre au Moyen-Orient). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible, en lien avec les risques inflationnistes. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : nouvelle escalade du conflit au Moyen-Orient, durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, renforcement de la contrainte de compétitivité, reroutage des exportations chinoises vers l'Union européenne (UE), dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt

français souverains (obligation assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, conduire la BCE à accroître davantage ses taux directeurs, entraîner des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et une hausse supplémentaire des taux d'intérêt des crédits immobiliers lui serait dommageable. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Moyen-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taïwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités que la Caisse Régionale exerce. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant LA CAISSE RÉGIONALE à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de LA CAISSE RÉGIONALE pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

2.4.3 La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par :
 - (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment)
 - (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 30 juin 2026, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du groupe Alpes Provence est de 21.35 % et le ratio global phasé est de 21.70 %.

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB »)
 - (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment)

moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
 - (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou complétée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
 - (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
 - (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou complété à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse Régionale, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent.

- À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.
- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.
- Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être important.

2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

2.5.1 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Alpes Provence perçoit sur cette activité.

2.5.2 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de La Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses

portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

2.5.3 La Caisse Régionale est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de la Caisse Régionale, et donc indirectement la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses entités membres faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, La Caisse Régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

2.5.4 La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Alpes Provence est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail (données au 30 Avril 2026 : 18.8% % de part de marché sur les crédits et 17.5% sur la collecte).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des

parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.5.5 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

A) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes,

puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 (7). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (8), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

B) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émises par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(7) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(8) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

3 Gestion des Risques

L'organisation, les principes et outils de gestion et de surveillance de ces risques sont décrits de manière détaillée au sein du rapport financier annuel 2025, dans le chapitre consacré à la gestion des risques du rapport de gestion (page 48).

Les principales catégories de risques auxquels le Crédit Agricole S.A. est exposé sont : les risques de crédit, les risques de marché (risque de taux, de change, de prix), les risques structurels de gestion du bilan (risque de taux d'intérêt global, risque de change, risque de liquidité), ainsi que les risques juridiques.

Les principales évolutions constatées sur le premier semestre 2026 sont présentées ci-dessous, à l'exception des risques souverains en zone euro considérés comme significatifs dont les évolutions sont présentées dans la note 3.2 des annexes aux états financiers.

3.1 Risque de crédit

Les principes, méthodologies et dispositif de gestion du risque de crédit sont décrits de manière détaillée au sein du Rapport Financier annuel 2025, pages 53 à 63. Ils n'ont pas connu d'évolution significative sur le premier semestre 2026.

3.1.1 Exposition

Exposition au risque de crédit

Le total des actifs financiers au coût amorti s'élève à 23 846 M€ au 30 Juin 2026 en progression de 1 %.

Les prêts et créances sur la clientèle sont de 20 109 M€ au 30 Juin 2026, en progression par rapport au 31 décembre 2025 (+2%). Sur la même période, les encours bruts dépréciés sur base individuelle s'élèvent à 421 M€ soit une progression de 7% par rapport à fin 2025.

Le taux de couverture des encours dépréciés sur base individuelle s'élève à 52.4 % au 30 juin 2026. La Caisse Régionale poursuit ainsi sa politique de couverture prudente des risques crédit.

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale Alpes Provence exerce son activité en France sur son territoire.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse Régionale Alpes Provence exerce son activité dans le seul métier de la banque de proximité. Les 10 secteurs portant la part la plus importante des encours (au 31 décembre 2025) se répartissent comme suit :

Rang	Secteurs	Poids
1	Immobilier	33%
2	Services non marchands / Secteurs publics / Collectivités publiques	13%
3	Agriculture et agroalimentaire	9%
4	Divers	8%
5	Santé / Pharmacie	7%
6	Tourisme / Hôtels / restauration	7%
7	Distribution / Industrie de biens de consommation	6%
8	Electricité	4%
9	Utilities	2%
10	BTP	2%
Total		91%

Exposition des prêts et créances :

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans les notes 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse Régionale et le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

3.1.2 Application de la norme IFRS 9 :

Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus pour juin 2026

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9, avec des projections allant jusqu'à 2029. Ces scénarios ont été construits ou revus en avril 2026, après le déclenchement de la guerre dans le golfe Persique. Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32% du négoce de pétrole brut, 16% du négoce de produits pétroliers, 20% du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de gaz naturel liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Les quatre scénarios reposent sur des hypothèses différenciées quant à l'évolution du conflit dans le golfe Persique dont la durée et l'issue ont des implications substantielles en termes de coût et de disponibilité de l'énergie, d'inflation (courante et anticipée), de croissance, de politique monétaire et de taux d'intérêt.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 60%)

Le scénario exclut une « normalisation » rapide du conflit dans le golfe Persique au profit d'une réouverture progressive et incomplète du détroit d'Ormuz, à laquelle s'ajoutent des destructions d'infrastructures pétrolières et gazières. Bien qu'ils baissent, les prix du pétrole et du gaz restent élevés et le trafic maritime n'est pas parfaitement fluide. Sur la base de ce scénario prudent, les perspectives de croissance sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et celles des pays fortement dépendants du Golfe pour leur approvisionnement (tels que Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines).

Ainsi, aux États-Unis, les performances économiques devraient rester correctes même si l'inflation énergétique s'ajoute à l'inflation déjà alimentée par les droits de douane. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 3,1% en 2026 et 2,5% en 2027 (après 2,7% en 2025) alors que la croissance atteindrait 2,2% en 2026 (après 2,1% en 2025), contre 2,5% prévus précédemment.

Dans la zone euro, contrairement à 2022, le risque lié à l'énergie ne se pose pas tant en termes de pénurie que de vulnérabilité élevée aux prix mondiaux. La zone ne s'inscrit plus sur le chemin désinflationniste tranquille d'avant la guerre au Moyen-Orient et, subissant des prix plus élevés/volatils sur les marchés mondiaux de l'énergie, sa compétitivité se dégrade (tant sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur) et la contrainte extérieure se manifeste. Au choc sur les prix de l'énergie et à l'inflation (dont on suppose les effets de second tour très limités) s'ajoutent le durcissement des conditions monétaires/financières et une incertitude croissante, soit une combinaison défavorable au scénario pré-guerre d'accélération de l'investissement. Toutefois, la situation économique et financière solide des acteurs privés, couplée à une orientation globalement neutre et localement expansionniste de la politique budgétaire (notamment en Allemagne), devrait assurer une croissance de 0,8% en 2026 et de 1,1% en 2027.

La persistance de l'inflation et la récession sont reléguées dans le scénario « adverse modéré ».

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Ce scénario suppose une intensification et un allongement du conflit dans le golfe Persique. A la différence du scénario central où les déséquilibres se résolvent par la hausse des prix, dans ce scénario de stress, on suppose des perturbations des chaînes d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries) ainsi qu'un choc plus violent sur les prix de l'énergie.

Dans un environnement international anxiogène, on suppose également une montée de l'aversion au risque qui, alors que les valorisations des marchés actions sont très élevées, se matérialise brutalement sous la forme d'une chute des marchés financiers : les agents économiques font preuve d'attentisme et de préférence pour l'épargne (baisse de la consommation, amplifiée par un sursaut temporaire des coûts de production et de l'inflation, recul de l'investissement et préférence pour les actifs très sûrs), les marchés actions baissent et un écartement des spreads souverains et corporate est constaté.

Face au choc d'inflation et en dépit du choc de croissance annoncé, la BCE ressert sa politique monétaire en 2026 (comme dans le scénario central). Elle entame ensuite son assouplissement monétaire en 2027 mais ne recourt pas à des outils quantitatifs pour, d'une part, contrer la récession et, d'autre part, apaiser la défiance à l'égard des actifs européens (dont les obligations souveraines). Les taux d'intérêt sans risque se replient mais s'accompagnent de tensions fortes sur les souverains les plus fragiles. Compte tenu de l'état des finances publiques (en particulier en France et en Italie), la réponse budgétaire nationale est limitée et l'UE ne mobilise pas de moyens budgétaires communs. Enfin, en raison d'un assouplissement monétaire de la Fed plus agressif, l'euro s'apprécie contre dollar.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 10%)

Il s'agit d'un scénario de « normalisation rapide ». Ce scénario suppose donc une résolution très rapide de la guerre dans le golfe Persique, conduisant à une baisse des prix du pétrole et à un retour du trafic habituel dans le détroit d'Ormuz. Le prix moyen du baril de pétrole est ainsi inférieur de près de 10 dollars aux niveaux prévus dans le scénario central en 2026 et 2027, tout en demeurant supérieur à la moyenne de 2025.

En zone euro, après avoir atteint un pic un peu moins élevé en mai, l'inflation se replie rapidement pour atteindre 1,8% en fin d'année 2026 mais 2,2% en moyenne sur l'année entière. La BCE procède à une seule hausse de taux « préventive » (25 pb) pour éviter que les anticipations ne dérapent. Cela permet un retour au scénario central élaboré fin 2025, ajusté en avril 2026 avec les données économiques et financières connues alors (4ème trimestre 2025 et du 1er trimestre 2026).

Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 5%)

Elaboré en juin 2025, le scénario supposait une aggravation des tensions commerciales et géopolitiques et retenait l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par le gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégiait une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il faisait également approuver par le Congrès un tarif universel. Le tarif douanier appliqué était de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquaient en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refusait de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain répliquait en imposant une limitation des volumes de GNL exportés. Nous supposons un doublement du prix du gaz au cours du 1er semestre 2026, le temps de négocier. Enfin, les tensions géopolitiques entraînaient un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) occasionnant une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation, au resserrement monétaire et à la hausse des coûts de financement, entraînaient une crise de confiance, une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en était fortement affectée. Les taux souverains, pénalisés par les craintes sur certaines situations budgétaires, se tendaient fortement. Les marchés actions subissaient une baisse brutale.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

En %	Réf.	Scénario central					Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2025	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	
Zone euro																		
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,5	0,8	1,1	1,2	1,2	0,2	(0,9)	1,5	2,2	1,2	1,3	1,3	1,3	(2,0)	(1,8)	1,5	X	
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,3	6,4	6,4	6,3	6,3	6,5	7,0	6,8	6,5	6,2	6,1	6,0	6,0	7,0	7,9	7,8	X	
Inflation (IPCH) - moyenne annuelle	2,1	3,1	2,1	1,9	1,9	5,7	5,6	0,0	2,2	2,2	1,8	1,8	1,8	4,7	3,1	2,6	X	

France																		
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	0,3	(0,6)	1,4	2,0	1,3	1,2	1,1	1,1	(1,2)	(1,5)	1,8	X	
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,7	8,0	7,9	7,7	7,7	8,2	8,5	8,1	7,9	7,9	7,7	7,6	7,5	8,3	8,9	8,7	X	
Inflation (IPC) - moyenne annuelle	0,9	2,1	1,5	1,5	1,5	4,3	4,8	0,1	1,5	1,0	1,1	1,4	1,8	3,1	2,1	2,0	X	
Inflation sous-jacente - moyenne annuelle	1,2	1,8	2,1	1,7	1,7	5,5	7,5	0,3	1,8	1,5	1,5	1,8	2,2	4,5	3,2	3,0	X	
OAT 10 ans - fin d'année	3,6	4,0	3,8	3,6	3,6	3,3	2,6	3,1	3,1	3,3	3,6	3,5	3,5	5,2	4,2	4,0	X	

Evolutions des ECL - données au 30 juin 2026 :

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des comptes consolidés au 30 Juin 2026.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) exclusion faite des titres aux coût amortis qui représentent 1,2 Milliard d'euros d'encours pour 0,6M€ de dépréciations IFRS9

Structure des encours

Les encours de la Caisse Régionale connaissent une hausse de 370 M€ sur le 1er semestre 2026. Ceci se traduit par une hausse sur tous les segments : segments retail (particuliers +116 M€ et professionnels/ agriculteurs + 55 M€ et segments grande clientèle de +199 M€.

Sur le semestre écoulé, la structure des portefeuilles a évolué à la faveur de stress locaux et des évolutions de rating. Avec une hausse de +204 M€, les encours sur le stage 2 (post stress de déclassement locaux) représentent désormais 2 818 M€ vs 2 614 M€ fin décembre 2025. Par ailleurs, les encours en stage 1 ont augmenté de 140 M€ sur la période pour atteindre 18 834 M€ versus 18 694 M€ en période précédente.

La principale hausse du Stage 2 est localisée sur le corporate (+ 144M€), en lien avec la mise en application de la nouvelle norme groupe CA concernant l'anticipation du risque et notamment le déclassement systématique en bucket 2 des créances des clients sensibles

Les encours défaillants (stage 3) ont progressé de +28M€ (+7%) en lien avec le contexte économique actuel : la hausse est présente sur 3 segments : entreprise (+9,2M€), professionnel (+7,9M€) et crédit particulier habitat (+5,5M€).

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour pertes sur les créances de stage 1 et les créances de stage 2 ont progressé de 10,7 M€ sur le semestre (248,3 M€ au 30 juin 2026 vs 237,6M€ au 31 décembre 2025).

Cette évolution, représentant plus de 4%, est imputable à trois facteurs : une nouvelle modélisation des macro-scénarios économiques du groupe CA ; l'application de la nouvelle norme d'anticipation du groupe CA (toutes créances d'un tiers sensible est désormais considérée en stage 2) ; une augmentation des contreparties sensibles de la Caisses Régionales notamment sur le segment des entreprises

Le montant des provisions résultant de l'application des FLC (stress central) et FLL (stress local) est actualisé à chaque arrêté comptable.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la pratique de dépréciation IFRS9 de la Caisse régionale (provisions non affectées) au 30 juin 2026 :

		Exposition Crédits - juin 2026	Exposition Crédits Taux stage 2 - juin 2026	Dépréciation IFRS9 Crédits - juin 2026
CORPORATE	Hors filières	2 113	6,7%	7,3
	Filières	3 311	25,5%	157,7
	Total crédits CORPORATE	5 424	18,2%	165,1
RETAIL	Hors filières	14 903	7,8%	37,8
	Filières	1 326	50,7%	45,4
	Total crédits RETAIL	16 229	11,3%	83,2
Total Caisse Régionale	Total crédits CR	21 653	13,0%	248,3

Les provisions sont calculées sur les données trimestre – 1 mois

Le taux de stage 2 correspond au taux après application d'un stress local de dégradation (de S1 vers S2) sur certaines filières

Le montant total des corrections de valeurs (provisions affectées et non affectées, hors FRBG) s'établit à 462 M€ au 30 juin 2026.

3.2 Risque de marché

Les dispositifs de gestion et la méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché sont précisés pages 73 à 76 du Rapport Financier annuel 2025.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- **Les taux de change** : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- **Les prix** : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- **Les spreads de crédit** : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Principales évolutions :

L'organisation du dispositif de contrôle des risques de marché ainsi que les méthodologies de mesure de VaR n'ont pas connu d'évolution majeure au cours du premier semestre 2026.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires (limites par catégorie d'actif, stop alerte).

La production des indicateurs de risque est réalisée hebdomadairement par la cellule Middle-Office (les données sur le stress sont estimées en attente des données communiquées par CASA en décalage d'un mois) dont la revue mensuelle est intégrée au plan de contrôle interne.

Indicateurs :

Les stress scénario

Le suivi des risques de marché prenant la forme de « stress scénario » est calculé par Crédit Agricole S.A. : via l'outil RiskMetric.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de deux approches complémentaires :

- Les scénarios stress groupe s'appliquant aux portefeuilles JVR, JCR et CAM. Ce stress est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France (+130 bp) qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques. Ce stress comporte un stress de spread mais pas de choc de taux. Ce scénario est revu annuellement par le CRG.
- Les scénarios stress adverse 1 an ne s'appliquant qu'au portefeuille JVR, JCR et reprend pour chaque facteur de risque (action, spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche permet de stresser l'ensemble du portefeuille de manière corrélée et durcit les chocs appliqués, provoquant une hausse des impacts pour la Caisse Régionale.

Date Arrete	31/05/2026		
Code_Entité	81300		
Libellé_Entité	CR ALPES PROVENCES		
Type_portefeuille_IFRS	PLA	CAM	JVR
Mark to market EUR	625	1 091	625
Taille du Portefeuille EUR	625	1 072	625
Stress adverse 1 year EUR	-76	-157	-76
Stress Groupe	-39	-69	-39

Ces stress, retraités des positions intragroupe conformément aux consignes du Groupe, sont encadrés par une limite et deux alertes validées par le Conseil d'Administration :

Type limite		Limite en M€	Position M 30/06/2026
Stress Portefeuille JVR -JVC (ex AFS)	Globale Alerte	-65 -95	31/05/2026 -39,1 -76,2
Coût Amorti (ex HTM)	Alerte	-115	-69,4

Ainsi, l'impact du scénario catastrophe retenu par la Caisse Régionale est de -76,2 millions d'euros en stress adverse 1 an sur le portefeuille JVR ; et de -39,1 millions d'euros sur le stress groupe pour le portefeuille JVR et de -69,4 millions d'euros sur le portefeuille CAM. Ces informations donnent lieu chaque mois à une communication au Comité Financier de la Caisse Régionale ainsi que chaque semestre au Conseil d'Administration.

Les limites par catégories d'actifs

La politique financière définit chaque année une limite d'allocation du portefeuille d'excédent de fonds propres par type d'actifs :

- 8 % sur la gestion alternative
- 10 % sur les marchés actions
- 5% sur les FPCI
- 45 % sur l'obligataire enregistré en titres de placement
- 10% sur l'immobilier

Ces limites sont suivies par le Middle-Office et présentées dans les tableaux de bord mensuels.

Allocation au 30/06/2026	Limite	Réel
ALTERNATIF	8%	0,0%
ACTION	10%	0,0%
FPCI	5%	2,7%
OBLIGATAIRE (PLACEMENT)	45%	25,8%
IMMOBILIER	10%	3,4%

Risque Action

Le risque action est la potentialité de pertes sur le portefeuille de placement, dues aux variations des marchés action, et traduites dans le bilan et le compte de résultat par des provisions et des pertes réalisées en cas de revente.

Rappelons qu'en normes comptables françaises les moins-values latentes sont systématiquement provisionnées tandis que les plus-values latentes n'impactent pas le compte de résultat.

Dans le cadre de la gestion de son Banking book, la Caisse Régionale prend des positions sur les marchés actions principalement à travers de fonds. En transparence, cette exposition s'élève à 27,5 M€ au 30/06/2026 et se décompose de la façon suivante :

- 0,4 millions d'euros via des parts d'OPCVM et des actions en direct
- 25,3 millions d'euros via des FPCI (hors parts non libérées) dont 0,8 millions d'euros de plus-values latentes nettes

La Caisse Régionale détient également des actions en direct issus de la restructuration de dettes clientèles.

A travers la prise de risque sur les marchés actions, la Caisse Régionale se fixe un objectif de création de plus-values latentes sous contraintes des limites de risque définies précédemment.

Le suivi du Risque Action est inclus dans le calcul hebdomadaire et mensuel des allocations maximales de l'excédent de fonds propres (10% sur les marchés actions). De plus, les performances de chaque ligne exposée aux marchés actions sont suivies quotidiennement par le Front-Office au regard des seuils de stop alerte (-10% de contre-performance sur chaque ligne).

Actions d'autocontrôle

Dans le cadre du contrat de liquidité du Certificat Coopératif d'Investissement Crédit Agricole Alpes Provence, la Caisse Régionale détenait, au 30/06/2026, 735 titres sur 689 264 émis, soit 0,11%.

Dans le cadre de son programme de rachat, la Caisse Régionale a mis en place, depuis mai 2016, un mandat d'achat pour annulation de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Dans le cadre de ce mandat, la Caisse Régionale a acheté 105 424 titres dont 6 311 sur l'année 2026 et a procédé à l'annulation de 89 211 titres dont 0 sur l'année 2026.

Le mandat d'achat en voie d'annulation a été renouvelé avec Kepler Cheuvreux le 15/04/2026 pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2027.

Le nombre de titres auto-détenus au 30/06/2026 s'élève à 16 948 soit 2,46% avec une limite à 10% fixée par le Conseil d'Administration.

3.3 Gestion du bilan

L'organisation et le dispositif d'encadrement et de suivi de la gestion du bilan sont décrits pages 76 à 83 du Rapport Financier annuel 2025.

S'agissant des évolutions notables survenues lors du premier semestre 2026 en matière de gestion de bilan, elles sont relatives aux données liquidité. Elles sont présentées ci-dessous.

3.3.1 Risque de liquidité & financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectif et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des laps de temps prolongés. Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;

- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Les indicateurs, les limites et les seuils d'alerte associés sont déclinés au sein de la Caisse Régionale. Ils sont suivis et calculés au sein de la Direction Financière, et font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse Régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads de refinancement sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Dans le respect des règles fixées par le Groupe, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale approuve le cadre de la gestion du risque de liquidité et fixe les limites des principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité de la Caisse Régionale.

Gestion de la liquidité

Afin d'assurer la gestion du risque de liquidité, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme :

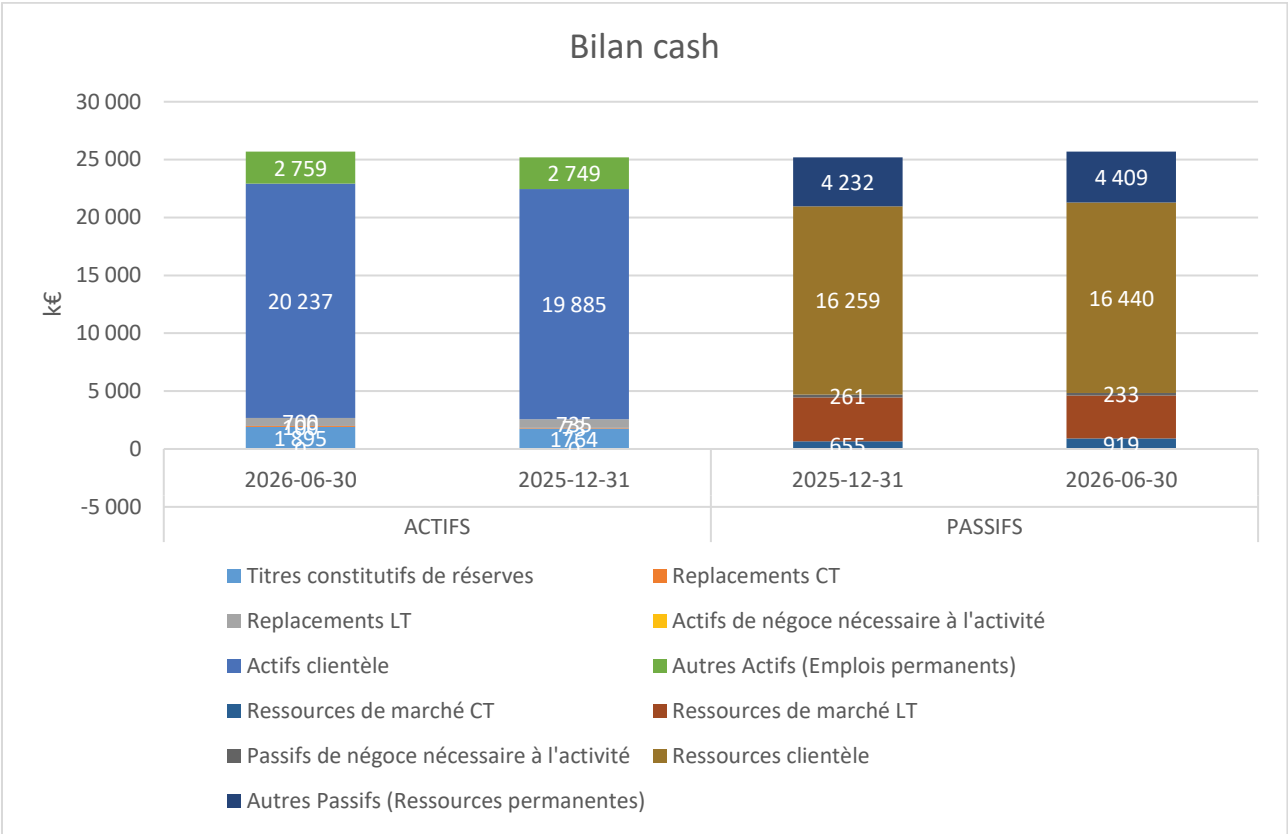
- des levées de dettes courtes Termes (Emprunt à l'Organe Central ou Emission de NEUCP)
- de la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins (Emprunt à l'Organe Central ou Emission de NEUMTN)
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;

Pluridisciplinaire et présidé par le Directeur Général, le Comité Financier valide les orientations de gestion (pilotage du programme de refinancement, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) sous contrainte de la Politique financière validée par le Conseil d'Administration.

Données quantitatives - Bilan cash au 30 Juin 2026



Le bilan cash est décrit ici après compensation (nettings) de certains éléments de l’actif et du passif dont l’impact est symétrique en termes de risque de liquidité. L’excédent de ressources stables du bilan cash, appelé “Position en Ressources Stables”, s’élève à 1076 millions d’euros. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s’établit à 105% au 30 juin 2026. Les ressources de marché long terme perdent 109 millions d’euros.

Réserves de liquidités

Les réserves de liquidité atteignent 4 127 millions d’euros au 30 juin 2026 dont 2 373 M€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales.

La déclinaison des limites du système de gestion et d’encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

		Valeur de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE- garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	650
Poche 1a	Qualité de crédit de niveau 1	292
Poche 1b	Qualité de crédit de niveau 2	335
Poche 1c	Qualité de crédit de niveau 3	22
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	267
Poche 2a	Qualité de crédit de niveau 1	267
Poche 2b	Qualité de crédit de niveau 2	0
Poche 2c	Qualité de crédit de niveau 3	0
Poche 3	Emissions corporates- entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	441
Poche 3a	Qualité de crédit de niveau 1	308
Poche 3b	Qualité de crédit de niveau 2	54
Poche 3c	Qualité de crédit de niveau 3	80
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	30
Poche 4a	Actions appartenant à un grand indice boursier	0
Poche 4b	Actions appartenant à un autre indice	30
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	195
Poche 5a	OPCVM monétaire	150
Poche 5b	OPCVM obligataire	44
Poche 5c	Autres OPCVM	1
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0
Poche 6a	Qualité de crédit de niveau 1	0
Poche 6b	Qualité de crédit de niveau 2	0
Poche 6c	Qualité de crédit de niveau 3	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	150
Poche 7a	OPCVM monétaire	0
Poche 7b	OPCVM obligataire	12
Poche 7c	Autres OPCVM	139
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	21
Poche 9, 8c et 8d	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	2 373
Total	Total Réserves	4 127

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite de 100% depuis le 1er janvier 2018.

En M€ Au 30/06/2026	CRCA Alpes Provence
COUSSIN DE LIQUIDITE	233
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	1 301
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	117,9%

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an.

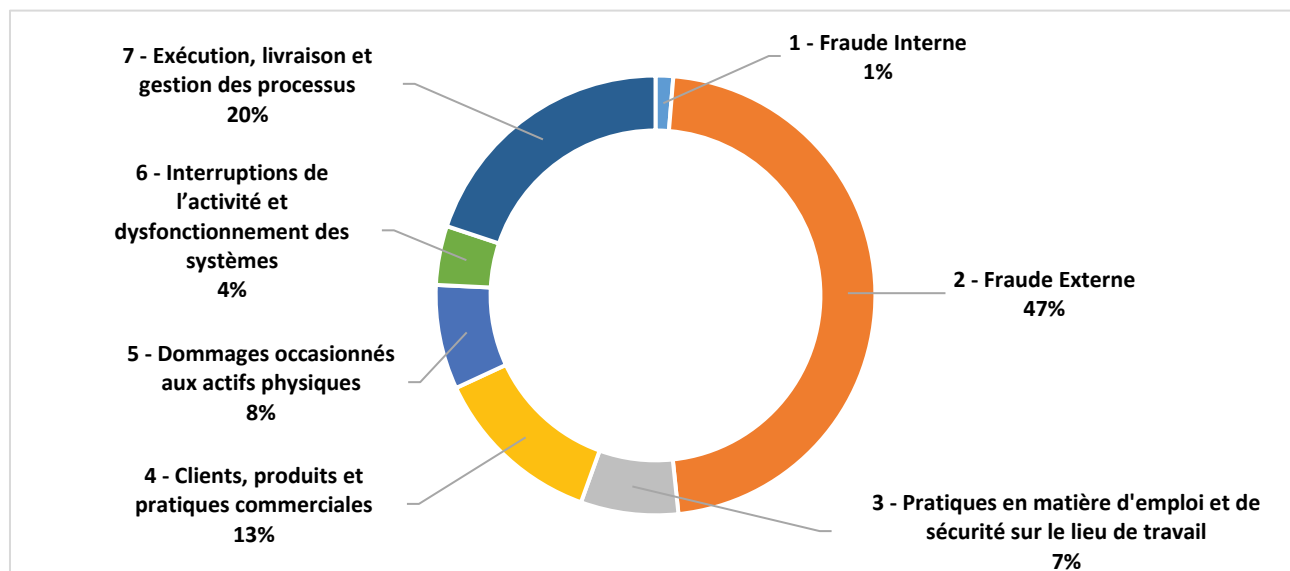
La Caisse Régionale respecte les exigences du ratio NSFR (cf 2.2.6).

3.4 Les risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels est décrit au sein du Rapport Financier annuel 2025, pages 83 à 89.

La partie « 3.3.7.2 Exposition » du chapitre 1 du rapport financier annuel 2025, relative à la répartition par catégorie de risque bâloise des pertes opérationnelles, a fait l'objet d'une mise à jour présentée ci-dessous :

Répartition des pertes opérationnelles* par catégorie de risques bâloise (2023 à juin 2026) :



*Les pertes opérationnelles sont calculées en date comptable, en prenant en compte les pertes définitives hors Risques Frontière Crédit.

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, notamment sur la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, cavalerie, fraude aux prélèvements) et qui fait l'objet d'un suivi spécifique par le Desk Fraude,
- Des dommages accidentels (dégât des eaux...) et des actes de vandalisme sur les biens immobiliers entraînant des coûts de réparation et de remise en état,
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (erreurs de saisie, défaillance dans le suivi, non-respect des délais, défaut d'analyse des données...),
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par le plan de remédiation Groupe des assurances para-bancaire CAMCA et le coût des frais de justice engendré par les assignations (montant brut avant récupération).

Pour rappel, des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 200 000€ (processus dont les montants agrégés sont supérieurs à 200K€ sur un an glissant) a été mis en place et fait l'objet d'un reporting en Comité de Contrôle Interne et Comité des Risques Administrateurs.

Au 30/06/2026, les exigences en Fonds Propres de la Caisse Régionale s'élèvent à 63.97 M€ conformément à la méthode de calcul SMA (Standardised Measurement Approach) appliqué par le Groupe.

3.5 Les risques juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 22/04/2026, date du dépôt auprès de

l'AMF du Rapport Financier Annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date. Le service juridique est rattaché à la direction des crédits et du recouvrement depuis le dernier trimestre 2024.

Les risques juridiques en cours au 30 juin 2026 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction des Risques sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.7 des états financiers.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 27 avril 2017, la Caisse régionale Alpes Provence a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 30.9 M€.

Le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement au titre des frais de justice. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. A ce jour, la -totalité des appelants se sont désistés. Ce dossier est donc clos. À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale Alpes Provence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

3.6 Les risques de non-conformité

Le dispositif de gestion et de surveillance des risques de non-conformité est décrit au sein du Rapport Financier annuel 2025, pages 89 et suivantes.

Les faits marquants relatifs aux risques de non-conformité du premier semestre 2026 ont été les suivants :

Sanctions Internationales

- Au 1er semestre 2026 la CR adapté son dispositif en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et notamment l'application du 20ème train de sanctions UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et l'élargissement des sanctions US ciblant Cuba.

Lutte contre le Blanchiment et Financement du terrorisme (LCB-FT)

- Dans le cadre de la création de la nouvelle autorité européenne de supervision LCB-FT 'AMLA', la CR ALPES PROVENCE a participé à un exercice de Risk Assessment européen (« QLB UE ») . La finalité est de sélectionner les groupes qui seront placés sous la supervision directe de l'AMLA.
La campagne de test du QLB UE a porté sur les données arrêtées au 31/12/2025, avec environ 180 data point fournis.
- Le groupe a diffusé une nouvelle norme KYC qui s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de clarification des exigences réglementaires. Elle repose sur une approche d'adaptation progressive du KYC, en cohérence avec la stratégie d'acquisition client et la mesure des risques. L'entrée en relation est simplifiée : seuls les documents essentiels sont requis. Par la suite, le dispositif KYC s'adapte de manière évolutive, en fonction du parcours du client et de la souscription à de nouveaux produits ou services.
A titre d'illustration, les évolutions suivantes ont été apportées à la norme:
 - Suppression de la collecte systématique du justificatif de domicile (JDD)
 - Clarification du KYC pour les associations
 - Rationalisation du recueil du justificatif du chiffre d'affaires (CA) à la réalité client

Formation des collaborateurs

- Plusieurs formations destinées aux collaborateurs ont été adaptées ou créées, il s'agit des formations liées à l'approfondissement de la lutte contre la fraude, à l'Ethique professionnelle et déontologie, à lutte contre la corruption et à la Lutte contre la fraude. Ces 2 dernières formations sont destinées aux collaborateurs des filiales de la Filière immobilière.

Protection de la clientèle

- En matière de traitement des opérations contestées : la communication client est renforcée par des mentions plus claires si la CR a donné un accord de remboursement ou si à l'opposé elle l'a refusé. En cas d'accord de

remboursement, les clients sont informés de la possible reprise des fonds dans un délai maximum de 30 jours sauf situation exceptionnelle. En cas de refus de remboursement, les clients sont informés de la remise de justificatifs de la décision sur simple demande.

- La démarche de gestion du risque produit (revue régulière et gouvernance produits) a été renforcée en 2026 avec le lancement d'un chantier d'identification des produits vendus par la CR, qu'ils soient issus du groupe CA ou qu'ils soient spécifiques. Un planning de revue pluriannuel de ces offres a été formalisé.

Risque de réputation

- Le groupe a pris de nouvelles dispositions pour encadrer le risque de réputation en diffusant une norme commune pour évaluer et encadrer ce risque.

Un guide précise le socle de diligences à mener dans le cadre du dispositif d'encadrement des risques de réputation à savoir, le traitement d'un incident interne ou externe de réputation, l'identification des zones de risques et les modalités du reporting annuel.

COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 JUIN 2026

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la Loi Bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Elle a son siège social 25 chemin des trois Cyprès 13097 Aix en Provence, RCS 381 976 448 Aix en Provence, Code NAF 6419Z.

Son territoire d'activités couvre les départements des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

Sont rattachés au Crédit Agricole Alpes Provence :

- 73 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre,
- 2 filiales immobilières portant les actifs immobiliers d'exploitation de la Caisse Régionale : SNC CAAP Immo et SAS CAAP Immo Gestion ;
- La filiale CAAP Immo Invest exerçant une activité de gestion patrimoniale et foncière ;
- Les 3 Fonds dédiés CAP Régulier 1, CAP Régulier 2, CAP Régulier 3 ;
- La filiale SAS CAAP Création, intervenant sous forme de prise de participations en capital dans les projets innovants sur le territoire ;
- les Sociétés Techniques de Titrisation représentant la quote part de la Caisse Régionale dans les FCT CA Habitat 2022, 2024, 2025 et 2026 issues des opérations de titrisation des créances habitat des caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2022, avril 2024, avril 2025 et avril 2026.
- La filiale de capital risque Sofipaca. Elle mène des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission.
- La filiale CAAP Transitions, qui mène des investissements dans des structures et projets de transition énergétique sur le territoire de la caisse régionale.
- Le Fonds CAAP Transitions Energétiques qui est un Fonds Professionnel de Capital Investissement, investissant dans des projets de transition énergétique.

Toutes ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, excepté la filiale Sofipaca, intégrée par la méthode de la mise en équivalence.

Les Certificats Coopératifs (FR0000044323) émis par la Caisse Régionale Alpes Provence sont cotés sur la place de Paris.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Intérêts et produits assimilés	4.1	387 656	387 539
Intérêts et charges assimilées	4.1	(269 256)	(295 732)
Commissions (produits)	4.2	139 592	135 137
Commissions (charges)	4.2	(17 748)	(17 390)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 870	7 043
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		89	487
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		4 781	6 556
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	70 763	68 118
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		52	37
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		70 711	68 081
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.5	4 499	4 094
Charges des autres activités	4.5	(2 679)	(3 099)
PRODUIT NET BANCAIRE		317 697	285 710
Charges générales d'exploitation	4.6	(147 457)	(142 420)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(8 085)	(8 165)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		162 155	135 125
Coût du risque	4.8	(41 113)	(23 051)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		121 042	112 074
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2 800	3 680
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-	142
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		123 842	115 896
Impôts sur les bénéfices	4.10	(15 323)	(13 634)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		108 519	102 262
Participations ne donnant pas le contrôle		1	14
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		108 518	102 248

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net		108 519	102 262
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.9	3	-
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.9	64 351	110 942
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.9	64 354	110 942
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.9	(1 997)	(3 411)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.9	62 357	107 531
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.9	(172)	521
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.9	(1 183)	(422)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.9	(1 355)	99
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.9	351	(25)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.9	(1 004)	74
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.9	61 353	107 605
		-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		169 872	209 867
Dont part du Groupe		169 871	209 853
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	14
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.9	(6)	736

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	31/12/2025
Caisse, banques centrales		103 380	115 540
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	519 251	365 929
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		58 655	59 727
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		460 596	306 202
Instruments dérivés de couverture		317 014	339 943
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.2	2 521 350	2 450 191
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		171 490	169 688
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 349 860	2 280 503
Actifs financiers au coût amorti	6.3	23 845 872	23 568 961
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 617 210	2 744 153
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		20 109 327	19 735 363
<i>Titres de dettes</i>		1 119 335	1 089 445
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(293 790)	(314 391)
Actifs d'impôts courants et différés		108 345	106 122
Comptes de régularisation et actifs divers		249 662	225 039
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		55 689	52 890
Immeubles de placement	6.6	98 988	95 890
Immobilisations corporelles		96 210	96 097
Immobilisations incorporelles		22	55
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		27 621 993	27 102 266

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	31/12/2025
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	58 719	59 787
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		58 719	59 787
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture		107 257	112 942
Passifs financiers au coût amorti	6.4	22 639 137	22 253 593
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		12 531 626	12 324 637
<i>Dettes envers la clientèle</i>		9 824 939	9 644 780
<i>Dettes représentées par un titre</i>		282 572	284 176
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(16 926)	(18 777)
Passifs d'impôts courants et différés		16 284	1 270
Comptes de régularisation et passifs divers		722 389	745 968
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.8	77 675	71 807
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		23 604 535	23 226 590

Capitaux propres	4 017 458	3 875 676
Capitaux propres part du Groupe	4 016 909	3 875 126
Capital et réserves liées	748 257	751 770
Réserves consolidées	2 192 627	2 081 876
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	967 507	906 154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Résultat de la période	108 518	135 327
Participations ne donnant pas le contrôle	549	550
TOTAL DU PASSIF	27 621 993	27 102 266

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instrument s de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2025	495 813	2 353 702	(789)	-	2 848 726	(16 319)	625 232	608 913	-	3 457 639	535	-	-	-	535	3 458 174
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraité	495 813	2 353 702	(789)	-	2 848 726	(16 319)	625 232	608 913	-	3 457 639	535	-	-	-	585	3 458 174
Augmentation / Réduction de capital	14 467	-	-	-	14 467	-	-	-	-	14 467	-	-	-	-	-	14 467
Variation des titres autodétenus	-	-	(235)	-	(235)	-	-	-	-	(235)	-	-	-	-	-	(235)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 1er semestre 2025	-	(25 535)	-	-	(25 535)	-	-	-	-	(25 535)	-	-	-	-	-	(25 535)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 467	(25 535)	(235)	-	(11 303)	-	-	-	-	(11 303)	(1)	-	-	-	(1)	(11 304)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(728)	-	-	(728)	74	107 531	107 605	-	106 877	-	-	-	-	-	106 877
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(728)	-	-	(728)	-	728	728	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1er semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	102 248	102 248	14	-	-	-	14	102 262
Autres variations	-	(241)	-	-	(241)	-	-	-	-	(241)	-	-	-	-	-	(241)
Capitaux propres au 30 juin 2025	510 280	2 327 198	(1 024)	-	2 836 454	(16 245)	732 763	716 518	102 248	3 655 220	548	-	-	-	548	3 655 768
Augmentation / Réduction de capital	(3 044)	(454)	-	-	(3 498)	-	-	-	-	(3 498)	-	-	-	-	-	(3 498)
Variation des titres autodétenus	-	-	(506)	-	(506)	-	-	-	-	(506)	-	-	-	-	-	(506)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 2nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 2nd semestre 2025	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	(1)	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 250	-	-	1 250	-	-	-	-	1 250	-	-	-	-	-	1 250
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 044)	797	(506)	-	(2 753)	-	-	-	-	(2 753)	(1)	-	-	-	(1)	(2 754)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	23	-	-	23	355	189 281	189 636	-	189 659	-	-	-	-	-	189 659
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	23	-	-	23	-	(23)	(23)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Résultat du 2nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	33 079	33 079	3	-	-	-	3	33 081
Autres variations	-	(80)	-	-	(80)	-	-	-	-	(80)	-	-	-	-	-	(80)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	507 236	2 327 939	(1 530)	-	2 833 645	(15 890)	922 044	906 154	135 327	3 875 126	550	-	-	-	550	3 875 675
Affectation du résultat 2025	-	135 327	-	-	135 327	-	-	-	(135 327)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2026	507 236	2 463 266	(1 530)	-	2 968 972	(15 890)	922 044	906 154	-	3 875 126	550	-	-	-	550	3 875 675
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2026 Retraités	507 236	2 463 266	(1 530)	-	2 968 972	(15 890)	922 044	906 154	-	3 875 126	550	-	-	-	550	3 875 675
Augmentation / Réduction de capital	(2 726)	-	-	-	(2 726)	-	-	-	-	(2 726)	-	-	-	-	-	(2 726)
Variation des titres autodétenus	-	-	(787)	-	(787)	-	-	-	-	(787)	-	-	-	-	-	(787)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 1er semestre 2026	-	(24 608)	-	-	(24 608)	-	-	-	-	(24 608)	-	-	-	-	-	(24 608)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(2 726)	(24 607)	(787)	-	(28 120)	-	-	-	-	(28 120)	(2)	-	-	-	(2)	(28 122)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	6	-	-	6	(1 004)	62 357	61 353	-	61 359	-	-	-	-	-	61 359
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	6	-	-	6	-	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1er semestre 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	108 518	108 518	1	-	-	-	1	108 519
Autres variations	-	27	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	-	-	-	27
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2026	504 510	2 438 692	(2 317)	-	2 940 885	(16 894)	984 401	967 507	108 518	4 016 910	549	-	-	-	549	4 017 458

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, des montants relatifs à la première application des normes IFRS et des retraitements de consolidation. Les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 4,02 milliards d'euros au 30/06/2026, soit une progression de 141,78 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par le bénéfice de la période (+108,5 millions d'euros) ainsi que la variation des gains et pertes comptabilisés en fonds propres (+61,35 millions d'euros). Cette dernière est principalement liée à la revalorisation des titres de SACAM MUTUALISATION (+56,95 millions d'euros) et la Boétie (+7,39 millions d'euros) avant impôts différés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Résultat avant impôt	123 842	115 896
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 083	8 165
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	45 782	28 276
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(2 800)	(3 680)
Résultat net des activités d'investissement	-	(142)
Résultat net des activités de financement	1 491	1 383
Autres mouvements	18 778	8 918
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	71 334	42 920
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	68 182	133 828
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(217 226)	(155 072)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(211 420)	(531 210)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(67 000)	(640)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(4 177)	(6 990)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(431 641)	(560 084)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(236 465)	(401 268)
Flux liés aux participations	(12 279)	(18 452)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 148)	(2 150)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(16 427)	(20 602)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(27 128)	(10 985)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	13 244	(14 140)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(13 884)	(25 125)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(266 776)	(446 995)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	536 385	979 491
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	115 540	106 119
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	420 845	873 372
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	269 609	532 496
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	103 380	94 371
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	166 229	438 125
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(266 776)	(446 995)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées)

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.3 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.4 (hors intérêts courus)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés du groupe Crédit Agricole Alpes Provence au 30 juin 2026 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par le groupe Crédit Agricole Alpes Provence pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2025 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de présenter en conformité avec la norme IAS 34.8, les états financiers liés au résultat et au tableau de flux de trésorerie avec une période comparative limitée au semestre N-1 afin d'en simplifier la lecture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2026 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2026.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers	01/01/2026	Oui
Améliorations annuelles des IFRS – volume 11	01/01/2026	Non
IFRS 9 - IFRS 7 Contrats d'électricité dépendante de la nature	01/01/2026	Non

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI (Solely Payments of Principal and Interest).

En particulier, l'IASB a précisé au travers de ces amendements le traitement d'instruments dont les flux de trésorerie varient selon un ou des événements éventuels. Lorsque la nature de l'événement éventuel lui-même n'est pas directement liée à des changements dans les risques et coûts de base du prêt, l'actif financier présente des flux de trésorerie contractuels SPPI si, et seulement si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels ne seraient pas significativement différents des flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier ayant des conditions contractuelles identiques, mais sans un tel événement éventuel.

Les instruments dits présentant des flux de trésorerie variant selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (dits « ESG ») sont considérés par l'IASB comme non directement liés, et sont donc sujets à ces amendements. L'IASB cite en exemple de ces instruments un prêt dont le taux d'intérêt est ajusté à chaque période de déclaration d'un nombre fixe de points de base si le débiteur atteint une réduction contractuellement spécifiée de ses émissions de carbone au cours de la période de déclaration précédente.

Le groupe Crédit Agricole octroyant ce type d'instruments, une nouvelle méthodologie a été établie dans le cadre du test SPPI. Ainsi, sous réserve des autres conditions du test SPPI, la notion de flux de trésorerie « significativement différents » d'un instrument sans cibles ESG est considérée comme remplie si la variabilité des flux de trésorerie induite par les cibles ESG est inférieure ou égale à 10% du taux emprunteur. Tout instrument présentant une variabilité supérieure à 10% échouerait au test SPPI et serait comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Cette partie des amendements étant rétrospective, le Groupe a examiné les instruments détenus en 2025 au regard de ces amendements. Aucun instrument existant au 31 décembre 2025 n'a été reclassé du fait de ces amendements.

En lien avec cette nouvelle méthodologie, une nouvelle note annexe (note 6.5 - Instruments avec événement éventuel) est dédiée aux informations requises par ces amendements sur les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que sur les passifs financiers évalués au coût amorti, présentant ces cibles ESG.

Les autres modifications apportées par ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe. En particulier concernant les informations au titre des investissements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres, le Groupe présentait déjà les informations nouvelles requises.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

A noter qu'au niveau du Crédit Agricole Alpes Provence, les travaux d'examen de ces instruments sont toujours en cours au 30 juin 2026.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026 non encore appliquées par le Groupe

• IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027.

La norme IFRS 18 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 nouvelles catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

Ces nouvelles catégories s'accompagnent de reclassement d'éléments du compte du résultat par rapport à IAS 1, qui dépendent de la notion « d'activité principale » au sens d'IFRS 18. Le groupe Crédit Agricole exerçant les deux activités principales spécifiques décrites par la norme IFRS 18, à savoir l'octroi de financement à des clients et l'investissement dans des actifs spécifiques, les reclassements induits au passage d'IFRS 18 seront notamment les suivants :

- Les gains et pertes liés aux cessions d'actifs corporels, incorporels et filiales devront désormais être présentés en catégorie « exploitation ». Ils sont actuellement présentés en dessous du résultat d'exploitation ;
- Les variations de valeur des écarts d'acquisition liées aux opérations de regroupements d'entreprises seront également à présenter en catégorie « exploitation » sous IFRS 18. Elles sont présentement incluses sous le résultat d'exploitation ;
- Les produits et charges provenant des passifs découlant de transactions n'impliquant pas uniquement la levée de fonds, notamment pour le groupe Crédit Agricole, les charges d'intérêts sur passifs locatifs IFRS 16 et les charges (produits) d'intérêts net(te)s sur passif (actif) net au titre des prestations définies IAS 19, seront à présenter en catégorie « financement ». Ils sont présentement inclus dans le résultat d'exploitation ;
- Les produits et charges relatifs à des actifs définis par IFRS 18 comme « générant des rendements individuellement et largement indépendants des autres ressources de l'entité » seront ventilés entre les catégories « exploitation » et « investissement » selon qu'ils sont ou non rattachés aux activités principales d'investissement du Groupe.

Par ailleurs, du fait de l'activité principale d'octroi de financement à des clients, l'ensemble des actifs générés par cette activité (exemple : prêts à la clientèle), et des passifs de refinancement du Groupe seront présentés au sein de la catégorie « exploitation », sans changement par rapport à IAS 1.

La norme IFRS 18 n'aura pas d'autres impacts significatifs sur les états financiers consolidés primaires du Groupe, en dehors d'un changement de présentation du tableau de flux de trésorerie, dont la catégorie « Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle » sera déterminée en partant du résultat d'exploitation défini par IFRS 18.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS. Ces mesures de performance feront l'objet d'une nouvelle note annexe dédiée de réconciliation avec les sous-totaux définis par les IFRS les plus proches. Pour le groupe Crédit Agricole, ces mesures de performance incluent les actuels Produit net bancaire et Résultat brut d'exploitation, renommés respectivement « Produits nets » et « Produits nets après frais généraux » sous IFRS 18 en lien avec la contribution sur le format des états financiers des établissements bancaires selon la norme IFRS 18 de l'Autorité des Normes Comptables.

Elle inclut par ailleurs de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes annexes.

Les travaux de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2026 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2026.

Décisions IFRS IC pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IFRS 18 Classification d'un écart de change provenant d'un passif (ou actif) monétaire intragroupe	22/04/2026	Non
IFRS 16 Accords d'achat d'électricité dans un marché en « pool » (système centralisé)	22/04/2026	Non
IAS 1 Présentation fidèle et conformité aux normes IFRS	22/04/2026	Non
IFRS 18 Évaluation d'une SMBA pour les états financiers individuels d'une société mère	22/04/2026	Non
IFRS 18 Champ d'application de l'obligation de divulguer les charges par nature	22/04/2026	Non
IFRS 18 Classification des gains et pertes sur un instrument dérivé gérant une exposition au risque de change	22/04/2026	Non
IFRS 18* Présentation des taxes ou autres charges qui sont hors scope IAS 12		Non

*Cette décision n'a pas encore été approuvée par l'IASB

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

2.1 Principales opérations de structure

FCT Crédit Agricole Habitat 2026

Au 30/06/2026, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2026) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 13 avril 2026. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2026 pour un montant de 1,053 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 52,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 500 millions d'euros de titres seniors (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédits (45%), gestionnaires d'actifs (38%) et agences supranationales (17 %) pour un montant de 500 millions d'euros.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Alpes Provence a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 38,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2026. Elle a souscrit pour 18,3 millions d'euros de titres seniors et 1,9 millions d'euros de titres subordonnés .

2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2026

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le groupe Crédit Agricole Alpes Provence dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas fait l'objet de variation significative par rapport au périmètre de consolidation du 31 décembre 2025.

2.3 Autres événements significatifs de la période

Relations internes au Groupe

La caisse Régionale Alpes Provence a participé à plusieurs augmentations de capital d'entités « fédérales » :

- Sacam Santé et territoire pour 4M€ : cette entité a pour objectif d'améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement, tout en facilitant l'intervention des acteurs de la santé et du maintien de l'autonomie, en accompagnant les innovations technologiques et organisationnelles dans ces domaines et/ou en fluidifiant les parcours des patients et des séniors.
- CA titres pour 0,8M€ : entité du Groupe assurant les traitements financiers dans quatre filières d'expertise : valeurs mobilières, épargne salariale, épargne bancaire et mobilité.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Alpes Provence a pris part à des augmentations de capital sous forme de dividendes payés en action dans trois de ses filiales :

- SOFIPACA pour un montant d'1M€ ;
- CAAP IMMO INVEST pour un montant de 0,5M€ ;
- CAAP TRANSITIONS pour un montant de 0,5M€.

3 Risque de crédit

3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

(Cf. chapitre « Gestion des risques - Risques de crédit »)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2026, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale Crédit Agricole Alpes Provence a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	1 090 149	(704)	-	-	-	-	1 090 149	(704)	1 089 445
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 090 149	(704)	-	-	-	-	1 090 149	(704)	1 089 445
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	26 845	82	-	-	-	-	26 845	82	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	58 969	(752)	-	-			58 969	(752)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(32 124)	129	-	-	-	-	(32 124)	129	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		705		-		-		705	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	1 116 994	(622)	-	-	-	-	1 116 994	(622)	1 116 372
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	2 963		-		-		2 963		
Au 30 juin 2026	1 119 957	(622)	-	-	-	-	1 119 957	(622)	1 119 335
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-				-		

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2025	163 972	(2)	-	-	-	-	163 972	(2)	163 970
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	163 972	(2)	-	-	-	-	163 972	(2)	163 970
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	39 172	-	-	-	-	-	39 172	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	65 235	(14)	-	-			65 235	(14)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(26 063)	14	-	-	-	-	(26 063)	14	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	203 144	(2)	-	-	-	-	203 144	(2)	203 142
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-		-		-		-		
Au 30 juin 2026	203 144	(2)	-	-	-	-	203 144	(2)	203 142
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	17 450 646	(55 234)	2 291 165	(143 110)	391 803	(199 907)	20 133 614	(398 251)	19 735 363
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(383 692)	1 217	337 090	(2 743)	46 602	(23 527)	-	(25 053)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(902 765)	10 970	902 765	(27 431)			-	(16 461)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	534 036	(9 906)	(534 036)	20 444			-	10 538	
Transferts vers Stage 3 (1)	(19 479)	192	(42 445)	4 852	61 924	(25 395)	-	(20 351)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4 516	(39)	10 806	(608)	(15 322)	1 868	-	1 221	
Total après transferts	17 066 954	(54 017)	2 628 255	(145 853)	438 405	(223 434)	20 133 614	(423 304)	19 710 310
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	511 814	11 462	(89 646)	(20 359)	(22 327)	2 758	399 841	(6 139)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	12 417 186	(67 598)	1 040 126	(173 320)			13 457 312	(240 918)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(11 905 351)	5 608	(1 129 772)	12 284	(14 986)	11 506	(13 050 109)	29 398	
Passages à perte					(7 340)	7 171	(7 340)	7 171	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	(1)	690	(1)	690	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		73 431		140 677		(17 564)		196 544	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(21)	21	-	-	-	955	(21)	976	
Total	17 578 768	(42 555)	2 538 609	(166 212)	416 078	(220 676)	20 533 455	(429 443)	20 104 012
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	846		(592)		5 061		5 315		
Au 30 juin 2026	17 579 614	(42 555)	2 538 017	(166 212)	421 139	(220 676)	20 538 770	(429 443)	20 109 327
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2025	169 688	(150)	-	-	-	-	169 688	(150)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(149)	1	149	(1)	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(149)	1	149	(1)			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	169 539	(149)	149	(1)	-	-	169 688	(150)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 593	(5)	-	(2)	-	-	1 593	(7)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(514)		-		-		(514)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	20 892	(19)	-	-			20 892	(19)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(18 785)	17	-	-	-	-	(18 785)	17
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		-		-		(2)
Changements dans le modèle / méthodologie		(1)		(2)		-		(3)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	171 132	(154)	149	(3)	-	-	171 281	(157)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	207		2		-		209	
Au 30 juin 2026	171 339	(154)	151	(3)	-	-	171 490	(157)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne comptabilise pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres dans ses comptes consolidés au 30/06/2026.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne comptabilise pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres dans ses comptes consolidés au 30/06/2026.

Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2025	1 328 246	(8 292)	179 216	(5 495)	5 089	(1 312)	1 512 551	(15 099)	1 497 452
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(22 532)	83	22 532	(230)	-	-	-	(147)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(48 650)	463	48 650	(683)			-	(220)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	26 118	(380)	(26 118)	453			-	73	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 305 714	(8 209)	201 748	(5 725)	5 089	(1 312)	1 512 551	(15 246)	1 497 305
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	51 101	2 536	(38 461)	(376)	849	(392)	13 489	1 768	
Nouveaux engagements donnés (1)	1 030 767	(11 229)	205 438	(8 522)			1 236 205	(19 751)	
Extinction des engagements	(977 500)	2 726	(243 891)	3 182	(1)	1	(1 221 392)	5 909	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		11 039		4 964		(393)		15 610	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2 166)	-	(8)	-	850	-	(1 324)	-	
Au 30 juin 2026	1 356 815	(5 673)	163 287	(6 101)	5 938	(1 704)	1 526 040	(13 478)	1 512 562

(1) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	698 109	(12 468)	73 308	(13 028)	5 896	(2 330)	777 313	(27 826)	749 487
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(21 360)	1 135	21 360	(3 675)	-	-	-	(2 540)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(37 360)	1 442	37 360	(4 177)			-	(2 735)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 000	(307)	(16 000)	502			-	195	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	676 749	(11 333)	94 668	(16 703)	5 896	(2 330)	777 313	(30 366)	746 947
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(61 023)	6 704	(16 633)	(6 393)	1 675	(1 065)	(75 981)	(754)	
Nouveaux engagements donnés (1)	162 533	(14 038)	59 910	(13 889)			222 443	(27 927)	
Extinction des engagements	(223 556)	1 765	(76 543)	1 991	(1 059)	1 059	(301 158)	4 815	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		18 977		5 505		(2 124)		22 358	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	2 734	-	2 734	-	
Au 30 juin 2026	615 726	(4 629)	78 035	(23 096)	7 571	(3 395)	701 332	(31 120)	670 212

(1) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'Etat, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole Alpes Provence au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

30/06/2026 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	17 362	17 362	-	17 362
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
EAU (Emirats Arabes Unis)	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	9 902	9 902	-	9 902
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	9 859	391 994	401 853	(3 033)	398 820
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	9 350	9 350	-	9 350
Koweït	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	615	-	615	-	615
Total	-	-	10 474	428 608	439 082	(3 033)	436 049

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	17 771	17 771	-	17 771
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
EAU (Emirats Arabes Unis)	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	9 821	9 821	-	9 821
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	8 284	375 857	384 141	4 528	388 669
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	9 389	9 389	-	9 389
Koweït	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	608	-	608	-	608
Total	-	-	8 892	412 838	421 730	4 528	426 258

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Sur les actifs financiers au coût amorti	306 589	291 731
Opérations avec les établissements de crédit	2 491	3 344
Opérations internes au Crédit Agricole	40 312	50 464
Opérations avec la clientèle	249 404	226 589
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	14 382	11 334
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 193	2 001
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 193	2 001
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	78 874	93 807
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	387 656	387 539
Sur les passifs financiers au coût amorti	(201 858)	(233 340)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 510)	(3 491)
Opérations internes au Crédit Agricole	(146 951)	(179 777)
Opérations avec la clientèle	(47 168)	(42 927)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(3 229)	(7 144)
Dettes subordonnées	-	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(67 016)	(62 003)
Autres intérêts et charges assimilées	(382)	(389)
Charges d'intérêts	(269 256)	(295 732)

(1) dont 4 049 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 2026 contre 3 138 milliers d'euros au 30 juin 2025

(2) dont 15 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 30 juin 2026 contre 13 milliers d'euros au 30 juin 2025

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	30/06/2026			30/06/2025		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	441	(86)	355	433	(53)	380
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 633	(3 582)	(949)	2 409	(4 279)	(1 870)
Sur opérations avec la clientèle	7 236	(977)	6 259	6 748	(996)	5 752
Sur opérations sur titres	-	(48)	(48)	-	(51)	(51)
Sur opérations de change	133	(1)	132	158	(3)	155
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	473	-	473	445	-	445
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	128 474	(12 981)	115 493	124 673	(11 962)	112 711
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	202	(73)	129	271	(46)	225
Total Produits et charges de commissions	139 592	(17 748)	121 844	135 137	(17 390)	117 747

Les produits de commissions sont portés majoritairement par l'activité de banque de détail (Cf. note 5 Informations sectorielles).

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Dividendes reçus	458	618
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	64	237
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(619)	2 892
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 953	2 441
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	512	819
Résultat de la comptabilité de couverture	(498)	36
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 870	7 043

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	30/06/2026			30/06/2025		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	26 137	(26 090)	47	64 923	(64 946)	(23)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	11 447	(10 223)	1 224	30 173	(32 986)	(2 813)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	14 690	(15 867)	(1 177)	34 750	(31 960)	2 790
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	739 553	(740 098)	(545)	786 537	(786 478)	59
Variations de juste valeur des éléments couverts	379 354	(360 756)	18 598	375 816	(410 721)	(34 905)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	360 199	(379 342)	(19 143)	410 721	(375 757)	34 964
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	765 690	(766 188)	(498)	851 460	(851 424)	36

Pour rappel, les différentes typologies de couverture sont les suivantes :

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne comptabilise pas de couverture lié à un investissement net en devises dans ses comptes consolidés au 30 juin 2026.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	52	37
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	70 711	68 081
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	70 763	68 118

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Aucun actif n'a été décomptabilisé au cours du premier semestre 2026 dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alpes Provence.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 475	1 077
Autres produits (charges) nets	345	(82)
Produits (charges) des autres activités	1 820	995

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Charges de personnel	(99 730)	(96 117)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(4 875)	(4 109)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(42 852)	(42 194)
Charges générales d'exploitation	(147 457)	(142 420)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Dotations aux amortissements	(8 086)	(8 165)
Immobilisations corporelles (1)	(8 048)	(8 111)
Immobilisations incorporelles	(38)	(54)
Dotations (reprises) aux dépréciations	1	-
Immobilisations corporelles	1	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(8 085)	(8 165)

(1) Dont 3 088 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 30 juin 2026 contre 2 694 milliers d'euros au 30 juin 2025.

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(10 584)	(5 968)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	23 196	(6 660)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3)	(19)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 741	(1 731)
Engagements par signature	10 458	(4 910)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(33 780)	692
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(23 103)	(7 751)
Engagements par signature	(10 674)	8 443
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(29 485)	(18 640)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti (1)	(28 028)	(19 938)
Engagements par signature	(1 457)	1 298
Autres actifs (C)	1	-
Risques et charges (D)	(1 091)	361
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)=(A)+(B)+(C)+(D)	(41 159)	(24 247)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(169)	(284)
Récupérations sur prêts et créances	490	1 829
comptabilisés au coût amorti	490	1 829
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(1)	(3)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(274)	(346)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(41 113)	(23 051)

(1) Dont 4,3M€ de reprise en lien avec le changement de modalité d'application de la méthode de calcul des provisions d'actualisation.

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-	142
Plus-values de cession	2	173
Moins-values de cession	(2)	(31)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	142

4.11 Impôts

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Charge d'impôt courant (1)	(19 001)	(16 114)
Charge d'impôt différé	3 678	2 480
Total Charge d'impôt	(15 323)	(13 634)

(1) Dont 2 597 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle instaurée par la loi de Finance 2026 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Loi de finances 2026

Dans le cadre de la Loi de finances 2026, a été reconduite la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instituée l'année passée (principe identique en dehors d'une évolution des seuils d'assujettissement). Elle s'applique, à des taux différents en fonction du chiffre d'affaires des entreprises à partir d'un seuil d'assujettissement de CA de 1,5 Mds€

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires 2026 est compris entre 1,5 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont le CA 2025 ou 2026 est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2026) et au titre de l'exercice précédent (2025).

Compte tenu des normes IAS 12 et IAS 34, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 doit être immédiatement comptabilisée en résultat en « Impôts sur les bénéfices ».

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 30 juin 2026 s'élève à 2 597 milliers d'euros.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(172)	521
Ecart de réévaluation de la période	(123)	540
Transferts en résultat	(52)	(37)
Autres variations	3	18
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 183)	(422)
Ecart de réévaluation de la période	(1 183)	(422)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	351	(25)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 004)	74
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3	-
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	64 351	110 942
Ecart de réévaluation de la période	64 357	110 206
Transferts en réserves	(6)	736
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 997)	(3 411)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	62 357	107 531
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	61 353	107 605
Dont part du Groupe	61 353	107 605
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Information par secteur opérationnel

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence exerce principalement son activité dans le secteur de la banque de détail de proximité. Les tableaux de formation du résultat ne sont donc pas ventilés selon d'autres critères.

Les autres activités du groupe (branche immobilière portée par la filiale CAAP Immo Invest, branche ENR par la filiale CAAP Transition, branche capital-risque/développement par les filiales CAAP création et Sofipaca) n'ont pas d'impacts significatifs sur le bilan et au compte de résultat au 30 juin 2026.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	58 655	59 727
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	460 596	306 202
Instruments de capitaux propres	22 257	21 398
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	438 339	284 804
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	519 251	365 929
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 407 milliers d'euros d'OPC au 30 juin 2026 (contre 450 milliers d'euros au 31 décembre 2025)

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 719	59 787
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	58 719	59 787

6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171 490	564	(514)	169 688	707	(487)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 349 860	1 023 489	(9 260)	2 280 503	959 065	(9 187)
Total	2 521 350	1 024 053	(9 774)	2 450 191	959 772	(9 674)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	10 474	-	(195)	8 892	-	(180)
Obligations et autres titres à revenu fixe	161 016	562	(319)	160 796	707	(307)
Total des titres de dettes	171 490	564	(514)	169 688	707	(487)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	171 490	564	(514)	169 688	707	(487)
Impôts sur les bénéfices		(144)	132		(182)	126
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		420	(382)		525	(361)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	13 089	-	-	13 089	-	-
Titres de participation non consolidés	2 336 771	1 023 489	(9 260)	2 267 414	959 065	(9 187)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 349 860	1 023 489	(9 260)	2 280 503	959 065	(9 187)
Impôts sur les bénéfices		(30 653)	-		(28 656)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		992 836	(9 260)		930 409	(9 187)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	30/06/2026			31/12/2025		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	18	6	-	1 341	-	(705)
Total Placements dans des instruments de capitaux	18	6	-	1 341	-	(705)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		6	-		-	(697)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de la période, le groupe Crédit Agricole Alpes Provence a constaté un gain cumulé de 6 milliers d'euros en lien avec la cession d'un titre comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres non recyclable.

6.3 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 617 210	2 744 153
Prêts et créances sur la clientèle	20 109 327	19 735 363
Titres de dettes	1 119 335	1 089 445
Valeur au bilan	23 845 872	23 568 961

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	70 274	60 637
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	44 658	34 911
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	130 492	101 635
Prêts subordonnés	2 378	1 700
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	203 144	163 972
Dépréciations	(2)	(2)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	203 142	163 970
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	298 515	433 516
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 115 553	2 146 667
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 414 068	2 580 183
Valeur au bilan	2 617 210	2 744 153

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	23 034	18 825
Autres concours à la clientèle	20 325 587	19 964 218
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	851	615
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	73 690	42 544
Comptes ordinaires débiteurs	115 608	107 412
Valeur brute	20 538 770	20 133 614
Dépréciations	(429 443)	(398 251)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 109 327	19 735 363
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	20 109 327	19 735 363

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Effets publics et valeurs assimilées	428 857	413 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	691 100	677 059
Total	1 119 957	1 090 149
Dépréciations	(622)	(704)
Valeur au bilan	1 119 335	1 089 445

6.4 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Dettes envers les établissements de crédit	12 531 626	12 324 637
Dettes envers la clientèle	9 824 939	9 644 780
Dettes représentées par un titre	282 572	284 176
Valeur au bilan	22 639 137	22 253 593

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	180 123	49 611
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	176 914	47 402
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	130 454	101 527
Total	310 577	151 138
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	12 221 049	12 173 499
Total	12 221 049	12 173 499
Valeur au bilan	12 531 626	12 324 637

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Comptes ordinaires créditeurs	6 368 193	6 367 032
Comptes d'épargne à régime spécial	68 453	65 490
Autres dettes envers la clientèle	3 388 293	3 212 258
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	9 824 939	9 644 780

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	192 276	212 216
Emprunts obligataires	90 296	71 960
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	282 572	284 176

6.5 Instruments avec évènement éventuel

Conformément aux éléments indiqués en note 1.1, le groupe Crédit Agricole émet des instruments dits « ESG », dont les flux de trésorerie contractuels varient en fonction de l'atteinte par le débiteur de cibles ESG.

Les natures des cibles (une ou plusieurs cibles par instrument, pouvant être des cibles liées à des caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'entreprise) et des modifications des flux de trésorerie (bonus en cas d'atteinte de la cible, malus en cas de non-atteinte, combinaison de malus et bonus, avec cumulatif avec année, etc.) sont très diverses au sein du Groupe. Le groupe Crédit Agricole se réfère aux *sustainability-linked loan principles (SLLP)* comme référentiel pour structurer les instruments indexés ESG. Un exemple typique de ce type d'instrument proposé par le Groupe consiste en des prêts présentant une cible ESG basée sur la trajectoire de décarbonation du client (exemple : réduction de l'empreinte carbone du client certifiée par un tiers indépendant), avec bonus sur le taux payé par le client en cas d'atteinte de la cible et un malus en cas de non-atteinte.

La nouvelle méthodologie Groupe, basée sur l'appréciation de la variabilité des flux de trésorerie induite par ces cibles ESG, implique qu'un instrument présentant une variabilité supérieure à 10% échouerait au test SPPI et serait comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Le Groupe ne présente pas d'autres natures d'événements éventuels qui ne seraient pas directement liés à des changements dans les risques et coûts de base du prêt.

6.6 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2026
Valeur brute	108 211	-	4 533	-	-	-	112 744
Amortissements et dépréciations	(12 321)	-	(1 435)	-	-	-	(13 756)
Valeur au bilan	95 890	-	3 098	-	-	-	98 988

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	101 133	-	5 747	(265)	-	1 596	108 211
Amortissements et dépréciations	(9 785)	-	(2 786)	381	-	(131)	(12 321)
Valeur au bilan	91 348	-	2 961	116	-	1 465	95 890

6.7 Ecarts d'acquisition

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne comptabilise pas d'écart d'acquisition dans ses comptes consolidés au 30/06/2026.

6.8 Provisions

	31/12/2025	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2026
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	2 764	-	705	-	(332)	-	-	3 137
Risques d'exécution des engagements par signature	42 925	-	65 273	-	(63 600)	-	-	44 598
Risques opérationnels	5 057	-	250	-	(862)	-	-	4 445
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 753	-	3 399	(54)	-	-	-	7 098
Litiges divers	8 619	-	300	(170)	(532)	-	-	8 217
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 689	-	3 120	(639)	(990)	-	-	10 180
TOTAL	71 807	-	73 047	(863)	(66 316)	-	-	77 675

(1) Dont 3 934 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 3 165 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	3 239	-	-	-	(475)	-	-	2 764
Risques d'exécution des engagements par signature	56 260	-	130 226	-	(143 561)	-	-	42 925
Risques opérationnels	4 564	-	657	-	(164)	-	-	5 057
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 664	-	247	(109)	(223)	-	(826)	3 753
Litiges divers	9 580	-	1 738	(104)	(2 595)	-	-	8 619
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 190	-	2 052	(975)	(578)	-	-	8 689
TOTAL	86 497	-	134 920	(1 188)	(147 596)	-	(826)	71 807

(1) Dont 1 174 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 2 579 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provisions Epargne Logement

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché."

Le calcul de la provision EL repose sur une approche en multi-scénarios calibrés sur des historiques de comportement observés sur les clients du Groupe Crédit Agricole.

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 5,6 millions d'euros au 30 juin 2026, affichant la même position qu'au 31 décembre 2025.

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.9 Dettes subordonnées

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne comptabilise pas de dettes subordonnées dans ses comptes consolidés au 30/06/2026.

6.10 Capitaux propres

Composition du capital au 30 juin 2026

Au 30 juin 2026, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre de titres au 30/06/2026	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale			
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	689 264	9,25%	
Dont part du Public	672 316	9,02%	
Dont part autodétenue	16 948	0,23%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 873 852	25,14%	
Dont part Sacam Mutualisation	1 873 852	25,14%	
Parts sociales	4 889 269	65,61%	100,00%
Dont 73 Caisses Locales	4 889 251	65,61%	100,00%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	17	0,00%	
Dont Sacam Mutualisation	1	0,00%	
Total	7 452 385	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 113 649 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée générale du 31/03/2026 de la Caisse Régionale Alpes Provence approuvé le versement d'un dividende net par part sociale de 0,81 euros.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	4,07	4,07	0,41
2023	3,72	3,72	0,58
2024	4,14	4,14	0,73
2025	4,68	4,68	0,81

Dividendes payés au cours de la période

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Ils s'élèvent à 24 608 milliers d'euros en 2026 contre 25 535 milliers d'euros en 2025.

7 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Engagements donnés	2 227 633	2 292 353
Engagements de financement	1 526 040	1 512 551
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 526 040	1 512 551
Engagements de garantie	701 593	779 802
Engagements d'ordre des établissements de crédit	453	2 632
Engagements d'ordre de la clientèle	701 140	777 170
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 241 964	7 982 085
Engagements de financement	11 000	10 000
Engagements reçus des établissements de crédit	11 000	10 000
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 230 964	7 972 085
Engagements reçus des établissements de crédit	998 746	1 009 860
Engagements reçus de la clientèle	7 232 218	6 962 225
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 993 316	6 856 938
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension (1)	130 454	101 527
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 123 770	6 958 465
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		-
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		-
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension (1)	130 492	101 635
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	130 492	101 635

(1) Sur le premier semestre 2026, la Caisse Régionale Alpes Provence a mis en place une opération de repo reverse repo d'un montant de 30 millions d'euros dans le cadre de la gestion de la liquidité

Au 30 juin 2026 le groupe Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours du premier semestre 2026, le groupe Crédit Agricole Alpes Provence a apporté 6 993 316 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 856 938 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le groupe Crédit Agricole Alpes Provence a apporté notamment :

- 1 684 592 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 565 895 milliers d'euros au 31 décembre 2025 ;
- 300 670 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 253 246 milliers d'euros au 31 décembre 2025 ;
- 5 008 054 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 5 037 797 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

8 Juste valeur des instruments financiers et informations diverses

8.1 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	30/06/2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	58 655	-	58 655	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	58 655	-	58 655	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	460 596	307 110	31 105	122 381
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	22 257	-	3 969	18 288
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	438 339	307 110	27 136	104 093
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	436	-	-	436
Titres de dettes	437 903	307 110	27 136	103 657
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 521 350	171 339	2 310 636	39 376
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 349 860	-	2 310 636	39 224
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	171 490	171 339	-	152
Instruments dérivés de couverture	317 014	-	317 014	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 357 615	478 449	2 717 410	161 757
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 407 milliers d'euros au 30/06/2026 et classé en niveau 1.

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	59 727	-	59 727	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	59 727	-	59 727	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	306 202	155 141	30 610	120 451
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	21 398	-	3 417	17 981
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	284 804	155 141	27 193	102 470
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	436	-	-	436
Titres de dettes	284 368	155 141	27 193	102 034
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 450 191	169 538	2 241 331	39 322
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 280 503	-	2 241 331	39 172
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	169 688	169 538	-	150
Instruments dérivés de couverture	339 943	-	339 943	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 156 063	324 679	2 671 611	159 773
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 254 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé en niveau 1.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	30/06/2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 719	-	58 719	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	58 719	-	58 719	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	107 257	-	107 257	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	165 976	-	165 976	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	59 787	-	59 787	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	59 787	-	59 787	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	112 942	-	112 942	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	172 729	-	172 729	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas opéré de changement de modèle de valorisation sur le premier semestre 2026.

8.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
(en milliers d'euros)							
Solde de clôture (31/12/2025)	159 773	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 908)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(1 960)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	52	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	13 092	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(9 220)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	553	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(534)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	161 756	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2025)	17 981	-	436	102 034	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la	(1 170)	-	-	(790)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en	(1 170)	-	-	(790)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 577	-	-	11 364	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(191)	-	-	(9 029)	-	-	-	-	-
Emissions de la	91	-	-	462	-	-	-	-	-
Dénouements de la	-	-	-	(384)	-	-	-	-	-
Reclassements de la	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	18 288	-	436	103 657	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2025)	39 172	150	-
Gains /pertes de la période (1)	52	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	52	-	-
Achats de la période	-	2	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	39 224	152	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(1 920)
Comptabilisés en résultat	(1 972)
Comptabilisés en capitaux propres	52

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le groupe Crédit Agricole Alpes Provence ne valorise pas de passifs financiers à la juste valeur selon le niveau 3 dans ses comptes consolidés au 30 juin 2026.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

8.3 Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur. En revanche, la valeur comptable des éléments présentés n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 30 juin 2026. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

La valeur comptable des titres de dettes au 30 juin 2026 s'élève à 1 119 335 milliers d'euros. Leur valeur de marché s'élève à 1 083 256 milliers d'euros, soit une moins-value latente de 36 079 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable et la valeur de marché de ces instruments s'élevaient respectivement à 1 089 445 et 1 062 681 milliers d'euros, soit une moins-value latente de 26 764 milliers d'euros.

9 Parties liées

Sont décrites ci-après les transactions conclues avec les parties liées au cours du premier semestre 2026 :

Relations Caisses Locales - Caisse Régionale

Les 73 Caisses Locales détiennent 4 889 251 parts sociales sur le capital de la Caisse Régionale pour un montant global de 75 millions d'euros. Le montant des comptes courants bloqués à la Caisse Régionale s'élève à 387 millions d'euros au 30 juin 2026.

Relations Filiales immobilières - Caisse Régionale

Le pôle immobilier de la Caisse Régionale se structure autour de trois entités :

- SAS CAAP Immo Invest : entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale courant 2019, elle a été créée en décembre 2018 avec un capital initial de 10 mille euros. Plusieurs augmentations successives de capital (entre 2019 et juin 2026) l'ont amené à 156 millions d'euros au 30 juin 2026. Il est entièrement détenu par la Caisse Régionale. Elle a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.
- CAAP Immo Gestion gère les biens d'exploitation de la Caisse Régionale. Elle est détenue par la Caisse Régionale et le montant de cette participation consolidée s'élève à 62,4 millions d'euros. De plus, la Caisse Régionale a consenti des avances en compte courant d'associé à sa filiale Caap Immo Gestion à hauteur de 30 millions d'euros.
- CAAP Immo : cette filiale consolidée est détenue par CAAP Immo Gestion pour 38,2 millions d'euros. Elle gère également une partie des biens d'exploitation de la caisse régionale.

Relations Fonds Dédié CAP Régulier 1 - Caisse Régionale

Créé en avril 2006, le capital du Fonds dédié CAP Régulier s'élève à 83,02 millions d'euros au 30 juin 2026, dont 83,01 millions d'euros détenus par la Caisse Régionale.

Relations Fonds Dédié CAP Régulier 2 - Caisse Régionale

Créé en Juin 2010, le capital du fonds dédié Cap Régulier 2 s'élève à 30 millions d'euros, dont 29,98 millions d'euros détenus par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Relations Fonds Dédié CAP Régulier 3 - Caisse Régionale

Créé en Juillet 2014, le capital du fonds dédié CAP Régulier 3 s'élève à présent à 46,7 millions. Le capital est détenu à plus de 99% par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Relations activité Capital Risque – Caisse Régionale

- La SAS Caap Création a été créée en novembre 2005, avec un capital social initial de 0,7 millions d'euros majoritairement détenu par la Caisse Régionale. Son objet est la prise de participation en capital dans les entreprises porteuses de projets innovants sur le territoire. Après plusieurs augmentations de capital (2016, 2019 & 2023) et une réduction de capital en 2025 par absorption des pertes, le capital a été porté à 24,4 millions d'euros. Au 30 juin 2026, il reste 10 millions d'euros de capital à libérer. La SAS CAAP Création est détenue à 100% par la Caisse Régionale.

Au 30 juin 2026, la valorisation du portefeuille titres de la SAS Caap Création s'élève à 12,5 millions d'euros.

- La société de capital-risque Sofipaca est détenue par la Caisse Régionale Alpes Provence à hauteur de 50% conjointement avec la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur. Son objet est de mener des investissements minoritaires sur des opérations de développement et de transmission. Au 30 juin 2026, le capital social de l'entité s'élève à 54,06 millions d'euros et le montant total du portefeuilles titres (instruments de capitaux propres, titres de dettes) s'élève à 98,76 millions d'euros.

Relations activité Transition des territoires – Caisse Régionale

Cette nouvelle activité se développe au travers de deux filiales, créées en 2023 :

- CAAP Transitions, dotée d'un capital initial de 100 milliers d'euros, il atteint à présent 49,13 millions d'euros après des augmentations de capital intervenus au cours des trois derniers exercices.
- CAAP Transitions Energétiques est un Fonds Professionnel de Capital Investissement doté d'un capital de 50 millions d'euros, dont 20,08 millions d'euros ont été libérés depuis sa création.

10 Événements postérieurs au 30 juin 2026

Aucun évènement postérieur à la date de clôture et nécessitant des ajustements n'est intervenu.



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille



FORVIS MAZARS
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière
semestrielle 2026**

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence
25 chemin des Trois Cyprès – 13097 Aix-en-Provence Cedex 2

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenç
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

FORVIS MAZARS
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

25 chemin des Trois Cyprès – 13097 Aix-en-Provence Cedex 2

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2026

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, relatifs à la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.



II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

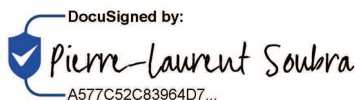
Les commissaires aux comptes,

Marseille, le 31 juillet 2026

KPMG SA

Lyon et Marseille, le 31 juillet 2026

FORVIS MAZARS

DocuSigned by:

A577C52C83964D7...

Pierre-Laurent Soubra
Associé

DocuSigned by:

6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel
Associé

Signé par :

48158011184B471...

Arnaud Latrace
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE

Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du livre V du code monétaire et financier au capital de 113 648 871,25 €.

Siège social : 25, chemin des trois cyprès, 13097 Aix en Provence Cedex 2

381 976 448 R.C.S. Aix en Provence

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231

Attestation du responsable de l'information financière semestrielle

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

Monsieur Laurent Fromageau, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

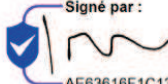
Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Aix en Provence le 30 juillet 2026

Laurent Fromageau

Directeur général

Signé par :

AE63616F1C134F0...